

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	74,00 €
avec la propriété industrielle.....	120,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	88,00 €
avec la propriété industrielle.....	142,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	106,00 €
avec la propriété industrielle.....	172,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	57,00 €

INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,20 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,80 €
Commerces (cessions, etc.).....	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc.)	9,60 €
* À partir de la 21 ^{ème} page :	
la page toutes taxes comprises.....	60,00 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 9.563 du 21 novembre 2022 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division à la Direction des Systèmes d'Information (p. 1103).

Ordonnance Souveraine n° 9.720 du 30 janvier 2023 portant nomination et titularisation d'un Conseiller Principal d'Éducation dans les Établissements d'enseignement (p. 1103).

Ordonnance Souveraine n° 9.721 du 30 janvier 2023 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal Hautement Qualifié à l'Archevêché (p. 1104).

Ordonnance Souveraine n° 9.722 du 30 janvier 2023 portant nomination et titularisation d'un Professeur des Écoles dans les Établissements d'enseignement (p. 1104).

Ordonnance Souveraine n° 9.760 du 9 février 2023 portant nomination et titularisation d'un Professeur des Écoles dans les Établissements d'enseignement (p. 1105).

Ordonnance Souveraine n° 9.761 du 9 février 2023 portant nomination et titularisation d'un Assistant à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 1105).

Ordonnance Souveraine n° 9.849 du 5 avril 2023 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal Hautement Qualifié au Service d'Honneur de S.A.S. le Prince Souverain (p. 1105).

Ordonnance Souveraine n° 9.863 du 17 avril 2023 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de la République de Saint-Marin (p. 1106).

DÉCISION MINISTÉRIELLE

Décision Ministérielle du 20 avril 2023 modifiant la Décision Ministérielle du 15 avril 2021 relative aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro destinés à réaliser des autotests de détection antigénique du virus SARS-CoV-2, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies (p. 1106).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2023-212 du 11 avril 2023 modifiant l'arrêté ministériel n° 2019-558 du 2 juillet 2019 fixant la durée du congé de maternité des fonctionnaires et agents de l'État (p. 1107).

Arrêté Ministériel n° 2023-219 du 14 avril 2023 portant majoration du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique (p. 1108).

Arrêté Ministériel n° 2023-220 du 18 avril 2023 relatif à l'actualisation annuelle du chiffre officiel de la population de la Principauté de Monaco (p. 1108).

ARRÊTÉ DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA JUSTICE, DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco, Président de Conseil d'État n° 2023-18 du 12 avril 2023 (p. 1108).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêtés Municipaux n° 2023-2041 à n° 2023-2052 du 18 avril 2023 portant délégation de pouvoirs du Maire à des adjoints (p. 1109 à p. 1120).

Arrêtés Municipaux n° 2023-2053 à n° 2023-2058 du 18 avril 2023 portant délégation de pouvoirs du Maire à des conseillers communaux (p. 1121 à p. 1126).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Gouvernement.

Médaille du Travail - Année 2023 (p. 1127).

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 1127).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 1127).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2023-64 de quatre Jardiniers à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 1127).

Avis de recrutement n° 2023-65 d'un Ouvrier Électromécanicien à la « Section Assainissement » à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 1129).

Avis de recrutement n° 2023-66 d'un Ouvrier Polyvalent au Service de Maintenance des Bâtiments Publics (p. 1130).

Avis de recrutement n° 2023-67 d'un Contrôleur - au sein du Secteur des Aides au Logement à la Direction de l'Habitat (p. 1132).

Avis de recrutement n° 2023-68 d'un Attaché Principal Hautement Qualifié à la Direction du Développement Économique (p. 1133).

Avis de recrutement n° 2023-69 d'un Ingénieur en Cybercriminalité à la Direction de la Sécurité Publique (p. 1135).

Avis de recrutement n° 2023-70 d'un Ingénieur Systèmes d'Information à la Direction de la Sécurité Publique (p. 1136).

Avis de recrutement n° 2023-71 d'un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information à la Direction de la Sécurité Publique (p. 1138).

Avis de recrutement n° 2023-72 d'un Plongeur temporaire au Mess de la Compagnie des Carabiniers du Prince (p. 1140).

Erratum à l'avis de recrutement n° 2023-42 d'un Rédacteur Principal - Spécialiste en Cybersécurité à l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique, publié au Journal de Monaco du 7 avril 2023 (p. 1141).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Appel à candidatures en vue de la mise à disposition au complexe balnéaire du Larvotto, d'une parcelle de terrain de la digue Est et d'une surface du plan d'eau (p. 1141).

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 1142).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis d'appel public à concurrence - Fourniture de matériels informatiques et de prestations associées pour la Direction des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco (p. 1142).

Avis de recrutement d'un Attaché Principal à la Direction des Services Judiciaires (Parquet Général) (p. 1143).

Avis de recrutement d'un Chef de Division à la Direction des Services Judiciaires (p. 1144).

Avis de recrutement d'un Chargé de Mission à la Direction des Services Judiciaires (p. 1145).

Avis de recrutement d'un Administrateur à la Direction des Services Judiciaires (p. 1146).

Avis de recrutement d'un Administrateur à la Direction des Services Judiciaires (p. 1147).

MAIRIE

Ordre du Tableau du Conseil Communal (p. 1148).

INFORMATIONS (p. 1149).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1151 à p. 1163).

ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO

Publication n° 493 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 18).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 9.563 du 21 novembre 2022 portant nomination et titularisation d'un Chef de Division à la Direction des Systèmes d'Information.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 octobre 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Fabien GAUJOUS est nommé en qualité de Chef de Division à la Direction des Systèmes d'Information et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre deux mille vingt-deux.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.720 du 30 janvier 2023 portant nomination et titularisation d'un Conseiller Principal d'Éducation dans les Établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Aurélie PARIZIA est nommée en qualité de Conseiller Principal d'Éducation dans les Établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente janvier deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.721 du 30 janvier 2023 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal Hautement Qualifié à l'Archevêché.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 janvier 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. David BERNARDI est nommé en qualité d'Attaché Principal Hautement Qualifié à l'Archevêché et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente janvier deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.722 du 30 janvier 2023 portant nomination et titularisation d'un Professeur des Écoles dans les Établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Inès FERRY (nom d'usage Mme Inès BENCIVENNI) est nommée en qualité de Professeur des Écoles dans les Établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente janvier deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.760 du 9 février 2023 portant nomination et titularisation d'un Professeur des Écoles dans les Établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 janvier 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Romane BRUDOUX est nommée en qualité de Professeur des Écoles dans les Établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf février deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.761 du 9 février 2023 portant nomination et titularisation d'un Assistant à la Direction du Tourisme et des Congrès.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 janvier 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Alexis BAUBRIT est nommé en qualité d'Assistant à la Direction du Tourisme et des Congrès et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf février deux mille vingt-trois.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.849 du 5 avril 2023 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal Hautement Qualifié au Service d'Honneur de S.A.S. le Prince Souverain.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Karine SAVARY est nommée Attaché Principal Hautement Qualifié à Notre Service d'Honneur et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} mai 2023.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq avril deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 9.863 du 17 avril 2023 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de la République de Saint-Marin.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

S.E. Mme Anne EASTWOOD est nommée Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de la République de Saint-Marin.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept avril deux mille vingt-trois.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*

Y. LAMBIN BERTI.

DÉCISION MINISTÉRIELLE

Décision Ministérielle du 20 avril 2023 modifiant la Décision Ministérielle du 15 avril 2021 relative aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro destinés à réaliser des autotests de détection antigénique du virus SARS-CoV-2, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.153 du 24 février 2011 rendant exécutoire le Règlement Sanitaire International (2005) adopté par la cinquante-huitième Assemblée Mondiale de la Santé le 23 mai 2005 ;

Vu la loi n° 1.267 du 23 décembre 2002 relative aux dispositifs médicaux ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies ;

Vu la Décision Ministérielle du 15 avril 2021 relative aux dispositifs médicaux de diagnostic *in vitro* destinés à réaliser des autotests de détection antigénique du virus SARS-CoV-2, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies, modifiée ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 et sa propagation rapide ;

Considérant les risques que la contraction de la maladie COVID-19 posent pour la santé publique ;

Décidons :

ARTICLE PREMIER.

Au premier alinéa de l'article premier de la Décision Ministérielle du 15 avril 2021, modifiée, susvisée, les mots « , y compris ceux qui, parmi ces dispositifs, n'ont pas achevé leur évaluation de conformité permettant le marquage » sont remplacés par les mots « et marqués ».

ART. 2.

La présente décision sera affichée à la porte du Ministère d'État et opposable aux tiers dès le lendemain de cet affichage.

Le Directeur de l'Action Sanitaire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt avril deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2023-212 du 11 avril 2023 modifiant l'arrêté ministériel n° 2019-558 du 2 juillet 2019 fixant la durée du congé de maternité des fonctionnaires et agents de l'État.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Constitution, notamment son article 51 ;

Vu la loi n° 486 du 17 juillet 1948 relative à l'octroi des allocations pour charges de famille, des prestations médicales, chirurgicales et pharmaceutiques aux fonctionnaires de l'État et de la Commune, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000 portant statut des greffiers, modifiée ;

Vu la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature, modifiée, notamment son article 35 ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984 portant statut des militaires de la force publique, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 231 du 3 octobre 2005 portant création d'un Service des Prestations Médicales de l'État ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.782 du 16 mai 2012 portant organisation de l'administration pénitentiaire et de la détention ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.011 du 12 mars 2020 relative à l'octroi des prestations médicales aux fonctionnaires et agents de l'État et de la Commune, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 9.640 du 23 décembre 2022 portant dispositions générales de caractère statutaire applicables aux agents contractuels de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2019-558 du 2 juillet 2019 fixant la durée du congé de maternité des fonctionnaires et agents de l'État ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 mars 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont insérés, à l'article premier de l'arrêté ministériel n° 2019-558 du 2 juillet 2019, susvisé, après les mots « *par la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée* », les mots « *et par l'Ordonnance Souveraine n° 9.640 du 23 décembre 2022, susvisée* ».

ART. 2.

L'article 3 de l'arrêté ministériel n° 2019-558 du 2 juillet 2019, susvisé, est modifié comme suit :

« *Le congé prénatal des dames fonctionnaires et agents de l'État, quelle que soit leur ancienneté de service, peut, sur avis du médecin traitant, faire l'objet d'un report sur le congé postnatal dans les cas suivants :*

1°) pour une grossesse simple : dans la limite de six semaines ;

2°) pour une grossesse gémellaire ou multiple : dans la limite de quatre semaines.

En l'absence de formulation du choix du report du congé prénatal, les dispositions de l'article premier sont appliquées. ».

ART. 3.

L'article 4 de l'arrêté ministériel n° 2019-558 du 2 juillet 2019, susvisé, est modifié comme suit :

« *Le congé postnatal des dames fonctionnaires et agents de l'État, quelle que soit leur ancienneté de service, peut faire l'objet d'un report sur le congé prénatal dans les cas suivants :*

1°) pour une grossesse simple : dans la limite de deux semaines ;

2°) pour une grossesse gémellaire ou multiple : dans la limite de quatre semaines.

En l'absence de formulation du choix du report du congé postnatal, les dispositions de l'article premier sont appliquées. ».

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze avril deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-219 du 14 avril 2023 portant majoration du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-484 du 16 septembre 2022 portant majoration du traitement indiciaire de base de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 avril 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le traitement indiciaire de base afférent à l'indice 100, visé à l'article 29 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée, et à l'article 27 de la loi n° 1.096 du 7 août 1986, modifiée, susvisée, est porté à la somme annuelle de 7.825,85 €, à compter du 1^{er} avril 2023.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze avril deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2023-220 du 18 avril 2023 relatif à l'actualisation annuelle du chiffre officiel de la population de la Principauté de Monaco.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 16 décembre 1862 sur le recensement, modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 2.726 du 27 avril 2010 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.095 du 24 janvier 2011 portant création de l'Institut Monégasque de la Statistique et des Études Économiques et du Conseil Scientifique de la Statistique et des Études Économiques, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 avril 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La population officielle de la Principauté de Monaco pour l'année 2022 s'élève à 39.050 personnes.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit avril deux mille vingt-trois.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

**ARRÊTÉ DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT À
LA JUSTICE, DIRECTEUR DES
SERVICES JUDICIAIRES**

Arrêté du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco, Président du Conseil d'État n° 2023-18 du 12 avril 2023.

Nous, Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco, Président du Conseil d'État,

Vu l'article 10 de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires, modifiée ;

Attendu qu'il y a lieu d'organiser notre remplacement pendant notre absence de la Principauté ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Délégation est donnée à M. Roger BERNARDINI, Conseiller d'État, pour nous remplacer pendant notre absence du 24 avril au 28 avril 2023 inclus.

ART. 2.

Ampliation du présent arrêté sera délivrée à M. Roger BERNARDINI, Conseiller d'État, pour valoir titre de délégation.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le douze avril deux mille vingt-trois.

*Le Secrétaire d'État à la Justice,
Directeur des Services Judiciaires,
Président du Conseil d'État,
S. PETIT-LECLAIR.*

ARRÊTÉS MUNICIPAUX*Arrêté Municipal n° 2023-2041 du 18 avril 2023 portant délégation de pouvoirs du Maire à un adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85¹ de la Constitution ;

Vu le procès-verbal de la séance publique, session extraordinaire, d'élection du maire et des adjoints du 18 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ; le Maire et les adjoints ont pour mission d'assurer l'administration de la Commune ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ; le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation de pouvoirs à l'un ou à plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à un ou plusieurs conseillers communaux ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services communaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions du Maire soit assuré par des adjoints ou des conseillers communaux ;

CONSIDÉRANT que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué ;

CONSIDÉRANT que Mme Camille SVARA a été élue Première Adjointe ;

1 Le Conseil Communal est présidé par le Maire ou, à défaut, par l'adjoint ou le conseiller qui le remplace, suivant l'ordre du tableau.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

À compter du 18 avril 2023, Mme Camille SVARA, Première Adjointe, est déléguée à la Médiathèque Communale, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, et aura pour missions de :

- Suivre et coordonner les affaires dont l'Adjointe a la délégation ;
- Assister aux différentes réunions, comités ou instances, dont celle-ci est membre ou relevant de sa délégation ;
- Participer à la définition des politiques publiques relevant de sa délégation et suivre leur mise en œuvre ;
- Valider, en collaboration avec le chef de service, les études et les projets de délibérations susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour des séances publiques ou commissions plénières du Conseil Communal.

ART. 2.

Tous les Adjointes sont de droit Officier de Police Judiciaire (art. 44 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée).

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du Maire.

ART. 3.

Le présent arrêté n'accorde pas de délégation de signature pour tous les documents et actes ainsi que toutes correspondances et pièces administratives mentionnés à l'article 1^{er}, relatifs à la délégation de l'Adjointe.

ART. 4.

L'Adjointe déléguée n'a pas autorité sur le personnel des services.

ART. 5.

En cas d'indisponibilité de Mme Camille SVARA, la délégation de pouvoir est également attribuée à :

- Mme Karyn ARDISSON SALOPEK ;
- M. André J. CAMPANA ;
- M. François LALLEMAND ;
- M. Jean-Marc DEORITI-CASTELLINI.

ART. 6.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au Maire de toutes les décisions prises.

ART. 7.

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission à S.E. M. le Ministre d'Etat au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en Mairie.

ART. 8.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation, en date du 18 avril 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

ART. 9.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Suprême dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monaco, le 18 avril 2023.

Le Maire,
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2023-2042 du 18 avril 2023 portant
délégation de pouvoirs du Maire à un adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85¹ de la Constitution ;

Vu le procès-verbal de la séance publique, session extraordinaire, d'élection du maire et des adjoints du 18 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ; le Maire et les adjoints ont pour mission d'assurer l'administration de la Commune ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ; le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation de pouvoirs à l'un ou à plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à un ou plusieurs conseillers communaux ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services communaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions du Maire soit assuré par des adjoints ou des conseillers communaux ;

CONSIDÉRANT que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué ;

CONSIDÉRANT que Mme Camille SVARA a été élue Première Adjointe ;

1 Le Conseil Communal est présidé par le Maire ou, à défaut, par l'adjoint ou le conseiller qui le remplace, suivant l'ordre du tableau.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

À compter du 18 avril 2023, Mme Camille SVARA, Première Adjointe, est déléguée à l'Unité des Seniors au sein du Service des Seniors et de l'Action Sociale, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, et aura pour missions de :

- Suivre et coordonner les affaires dont l'Adjointe a la délégation ;
- Assister aux différentes réunions, comités ou instances, dont celle-ci est membre ou relevant de sa délégation ;
- Participer à la définition des politiques publiques relevant de sa délégation et suivre leur mise en œuvre ;
- Valider, en collaboration avec le chef de service, les études et les projets de délibérations susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour des séances publiques ou commissions plénières du Conseil Communal.

ART. 2.

Tous les Adjointes sont de droit Officier de Police Judiciaire (art. 44 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée).

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du Maire.

ART. 3.

Le présent arrêté n'accorde pas de délégation de signature pour tous les documents et actes ainsi que toutes correspondances et pièces administratives mentionnés à l'article 1^{er}, relatifs à la délégation de l'Adjointe.

ART. 4.

L'Adjointe déléguée n'a pas autorité sur le personnel des services.

ART. 5.

En cas d'indisponibilité de Mme Camille SVARA, la délégation de pouvoir est également attribuée à :

- Mme Chloé BOSCAGLI LECLERCQ ;
- Mme Nathalie VACCAREZZA ;
- M. Charles MARICIC.

ART. 6.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au Maire de toutes les décisions prises.

ART. 7.

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission à S.E. M. le Ministre d'État au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en Mairie.

ART. 8.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation, en date du 18 avril 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

ART. 9.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Suprême dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monaco, le 18 avril 2023.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2023-2043 du 18 avril 2023 portant délégation de pouvoirs du Maire à un adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85¹ de la Constitution ;

Vu le procès-verbal de la séance publique, session extraordinaire, d'élection du maire et des adjoints du 18 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ; le Maire et les adjoints ont pour mission d'assurer l'administration de la Commune ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ; le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation de pouvoirs à l'un ou à plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à un ou plusieurs conseillers communaux ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services communaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions du Maire soit assuré par des adjoints ou des conseillers communaux ;

¹ Le Conseil Communal est présidé par le Maire ou, à défaut, par l'adjoint ou le conseiller qui le remplace, suivant l'ordre du tableau.

CONSIDÉRANT que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué ;

CONSIDÉRANT que Mme Marjorie CROVETTO a été élue Deuxième Adjointe ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

À compter du 18 avril 2023, Mme Marjorie CROVETTO, Deuxième Adjointe, est déléguée au Service du Domaine Communal - Commerce, Halles et Marchés, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, et aura pour missions de :

- Suivre et coordonner les affaires dont l'Adjointe a la délégation ;
- Assister aux différentes réunions, comités ou instances, dont celle-ci est membre ou relevant de sa délégation ;
- Participer à la définition des politiques publiques relevant de sa délégation et suivre leur mise en œuvre ;
- Valider, en collaboration avec le chef de service, les études et les projets de délibérations susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour des séances publiques ou commissions plénières du Conseil Communal.

ART. 2.

Tous les Adjoints sont de droit Officier de Police Judiciaire (art. 44 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée).

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du Maire.

ART. 3.

Le présent arrêté n'accorde pas de délégation de signature pour tous les documents et actes ainsi que toutes correspondances et pièces administratives mentionnés à l'article 1^{er}, relatifs à la délégation de l'Adjointe.

ART. 4.

L'Adjointe déléguée n'a pas autorité sur le personnel des services.

ART. 5.

En cas d'indisponibilité de Mme Marjorie CROVETTO, la délégation de pouvoir est également attribuée à :

- M. François LALLEMAND ;
- M. Jean-Marc DEORITI-CASTELLINI ;
- M. Jacques PASTOR ;
- Mme Camille SVARA.

ART. 6.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au Maire de toutes les décisions prises.

ART. 7.

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission à S.E. M. le Ministre d'État au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en Mairie.

ART. 8.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation, en date du 18 avril 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

ART. 9.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Suprême dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monaco, le 18 avril 2023.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2023-2044 du 18 avril 2023 portant délégation de pouvoirs du Maire à un adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85¹ de la Constitution ;

Vu le procès-verbal de la séance publique, session extraordinaire, d'élection du maire et des adjoints du 18 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ; le Maire et les adjoints ont pour mission d'assurer l'administration de la Commune ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ; le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation de pouvoirs à l'un ou à plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à un ou plusieurs conseillers communaux ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services communaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions du Maire soit assuré par des adjoints ou des conseillers communaux ;

¹ Le Conseil Communal est présidé par le Maire ou, à défaut, par l'adjoint ou le conseiller qui le remplace, suivant l'ordre du tableau.

CONSIDÉRANT que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué ;

CONSIDÉRANT que Mme Marjorie CROVETTO a été élue Deuxième Adjointe ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

À compter du 18 avril 2023, Mme Marjorie CROVETTO, Deuxième Adjointe, est déléguée au Service Communication, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, et aura pour missions de :

- Suivre et coordonner les affaires dont l'Adjointe a la délégation ;
- Assister aux différentes réunions, comités ou instances, dont celle-ci est membre ou relevant de sa délégation ;
- Participer à la définition des politiques publiques relevant de sa délégation et suivre leur mise en œuvre ;
- Valider, en collaboration avec le chef de service, les études et les projets de délibérations susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour des séances publiques ou commissions plénières du Conseil Communal.

ART. 2.

Tous les Adjointes sont de droit Officier de Police Judiciaire (art. 44 de la Loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée).

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du Maire.

ART. 3.

Le présent arrêté n'accorde pas de délégation de signature pour tous les documents et actes ainsi que toutes correspondances et pièces administratives mentionnés à l'article 1^{er}, relatifs à la délégation de l'Adjointe.

ART. 4.

L'Adjointe déléguée n'a pas autorité sur le personnel des services.

ART. 5.

En cas d'indisponibilité de Mme Marjorie CROVETTO, la délégation de pouvoir est également attribuée à :

- Mme Chloé BOSCAGLI LECLERCQ ;
- Mme Axelle AMALBERTI VERDINO ;
- Mme Camille SVARA ;
- Mme Karyn ARDISSON SALOPEK.

ART. 6.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au Maire de toutes les décisions prises.

ART. 7.

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission à S.E. M. le Ministre d'État au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en Mairie.

ART. 8.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation, en date du 18 avril 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

ART. 9.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Suprême dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monaco, le 18 avril 2023.

Le Maire,
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2023-2045 du 18 avril 2023 portant
délégation de pouvoirs du Maire à un adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85¹ de la Constitution ;

Vu le procès-verbal de la séance publique, session extraordinaire, d'élection du maire et des adjoints du 18 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ; le Maire et les adjoints ont pour mission d'assurer l'administration de la Commune ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ; le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation de pouvoirs à l'un ou à plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à un ou plusieurs conseillers communaux ;

1 Le Conseil Communal est présidé par le Maire ou, à défaut, par l'adjoint ou le conseiller qui le remplace, suivant l'ordre du tableau.

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services communaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions du Maire soit assuré par des adjoints ou des conseillers communaux ;

CONSIDÉRANT que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué ;

CONSIDÉRANT que Mme Chloé BOSCAGLI LECLERQ a été élue Troisième Adjointe ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

À compter du 18 avril 2023, Mme Chloé BOSCAGLI LECLERQ, Troisième Adjointe, est déléguée au Service Petite Enfance et Familles, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, et aura pour missions de :

- Suivre et coordonner les affaires dont l'Adjointe a la délégation ;
- Assister aux différentes réunions, comités ou instances, dont celle-ci est membre ou relevant de sa délégation ;
- Participer à la définition des politiques publiques relevant de sa délégation et suivre leur mise en œuvre ;
- Valider, en collaboration avec le chef de service, les études et les projets de délibérations susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour des séances publiques ou commissions plénières du Conseil Communal.

ART. 2.

Tous les Adjointes sont de droit Officier de Police Judiciaire (art. 44 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée).

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du Maire.

ART. 3.

Le présent arrêté n'accorde pas de délégation de signature pour tous les documents et actes ainsi que toutes correspondances et pièces administratives mentionnés à l'article 1^{er}, relatifs à la délégation de l'Adjointe.

ART. 4.

L'Adjointe déléguée n'a pas autorité sur le personnel des services.

ART. 5.

En cas d'indisponibilité de Mme Chloé BOSCAGLI LECLERQ, la délégation de pouvoir est également attribuée à :

- Mme Camille SVARA ;
- Mme Nathalie VACCAREZZA ;
- Mme Axelle AMALBERTI VERDINO.

ART. 6.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au Maire de toutes les décisions prises.

ART. 7.

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission à S.E. M. le Ministre d'État au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en Mairie.

ART. 8.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation, en date du 18 avril 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

ART. 9.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Suprême dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monaco, le 18 avril 2023.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2023-2046 du 18 avril 2023 portant délégation de pouvoirs du Maire à un adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85¹ de la Constitution ;

Vu le procès-verbal de la séance publique, session extraordinaire, d'élection du maire et des adjoints du 18 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ; le Maire et les adjoints ont pour mission d'assurer l'administration de la Commune ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ; le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation de pouvoirs à l'un ou à plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à un ou plusieurs conseillers communaux ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services communaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions du Maire soit assuré par des adjoints ou des conseillers communaux ;

¹ Le Conseil Communal est présidé par le Maire ou, à défaut, par l'adjoint ou le conseiller qui le remplace, suivant l'ordre du tableau.

CONSIDÉRANT que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué ;

CONSIDÉRANT que M. Jacques PASTOR a été élu Quatrième Adjoint ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

À compter du 18 avril 2023, M. Jacques PASTOR, Quatrième Adjoint, est délégué aux Établissements Sportifs au sein du Service Municipal des Sports et des Associations, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, et aura pour missions de :

- Suivre et coordonner les affaires dont l'Adjoint a la délégation ;
- Assister aux différentes réunions, comités ou instances, dont celui-ci est membre ou relevant de sa délégation ;
- Participer à la définition des politiques publiques relevant de sa délégation et suivre leur mise en œuvre ;
- Valider, en collaboration avec le chef de service, les études et les projets de délibérations susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour des séances publiques ou commissions plénières du Conseil Communal.

ART. 2.

Tous les Adjointes sont de droit Officier de Police Judiciaire (art. 44 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée).

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du Maire.

ART. 3.

Le présent arrêté n'accorde pas de délégation de signature pour tous les documents et actes ainsi que toutes correspondances et pièces administratives mentionnés à l'article 1^{er}, relatifs à la délégation de l'Adjoint.

ART. 4.

L'Adjoint délégué n'a pas autorité sur le personnel des services.

ART. 5.

En cas d'indisponibilité de M. Jacques PASTOR, la délégation de pouvoir est également attribuée à :

- Mme Marjorie CROVETTO ;
- M. Georges GAMBARINI ;
- M. Jean-Marc DEORITI-CASTELLINI.

ART. 6.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire de toutes les décisions prises.

ART. 7.

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission à S.E. M. le Ministre d'État au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en Mairie.

ART. 8.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation, en date du 18 avril 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

ART. 9.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Suprême dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monaco, le 18 avril 2023.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2023-2047 du 18 avril 2023 portant délégation de pouvoirs du Maire à un adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85¹ de la Constitution ;

Vu le procès-verbal de la séance publique, session extraordinaire, d'élection du maire et des adjoints du 18 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ; le Maire et les adjoints ont pour mission d'assurer l'administration de la Commune ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ; le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation de pouvoirs à l'un ou à plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à un ou plusieurs conseillers communaux ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services communaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions du Maire soit assuré par des adjoints ou des conseillers communaux ;

¹ Le Conseil Communal est présidé par le Maire ou, à défaut, par l'adjoint ou le conseiller qui le remplace, suivant l'ordre du tableau.

CONSIDÉRANT que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué ;

CONSIDÉRANT que M. François LALLEMAND a été élu Cinquième Adjoint ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

À compter du 18 avril 2023, M. François LALLEMAND, Cinquième Adjoint, est délégué aux Services Techniques Communaux, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, et aura pour missions de :

- Suivre et coordonner les affaires dont l'Adjoint a la délégation ;
- Assister aux différentes réunions, comités ou instances, dont celui-ci est membre ou relevant de sa délégation ;
- Participer à la définition des politiques publiques relevant de sa délégation et suivre leur mise en œuvre ;
- Valider, en collaboration avec le chef de service, les études et les projets de délibérations susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour des séances publiques ou commissions plénières du Conseil Communal.

ART. 2.

Tous les Adjointes sont de droit Officier de Police Judiciaire (art. 44 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée).

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du Maire.

ART. 3.

Le présent arrêté n'accorde pas de délégation de signature pour tous les documents et actes ainsi que toutes correspondances et pièces administratives mentionnés à l'article 1^{er}, relatifs à la délégation de l'Adjoint.

ART. 4.

L'Adjoint délégué n'a pas autorité sur le personnel des services.

ART. 5.

En cas d'indisponibilité de M. François LALLEMAND, la délégation de pouvoir est également attribuée à :

- M. Jean-Luc PUYO ;
- M. Georges GAMBARINI ;
- Mme Marjorie CROVETTO.

ART. 6.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire de toutes les décisions prises.

ART. 7.

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission à S.E. M. le Ministre d'État au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en Mairie.

ART. 8.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation, en date du 18 avril 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

ART. 9.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Suprême dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monaco, le 18 avril 2023.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2023-2048 du 18 avril 2023 portant délégation de pouvoirs du Maire à un adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85¹ de la Constitution ;

Vu le procès-verbal de la séance publique, session extraordinaire, d'élection du maire et des adjoints du 18 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ; le Maire et les adjoints ont pour mission d'assurer l'administration de la Commune ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ; le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation de pouvoirs à l'un ou à plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à un ou plusieurs conseillers communaux ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services communaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions du Maire soit assuré par des adjoints ou des conseillers communaux ;

1 Le Conseil Communal est présidé par le Maire ou, à défaut, par l'adjoint ou le conseiller qui le remplace, suivant l'ordre du tableau.

CONSIDÉRANT que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué ;

CONSIDÉRANT que Mme Axelle AMALBERTI VERDINO a été élue Sixième Adjointe ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

À compter du 18 avril 2023, Mme Axelle AMALBERTI VERDINO, Sixième Adjointe, est déléguée au Service Animation de la Ville, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, et aura pour missions de :

- Suivre et coordonner les affaires dont l'Adjointe a la délégation ;
- Assister aux différentes réunions, comités ou instances, dont celle-ci est membre ou relevant de sa délégation ;
- Participer à la définition des politiques publiques relevant de sa délégation et suivre leur mise en œuvre ;
- Valider, en collaboration avec le chef de service, les études et les projets de délibérations susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour des séances publiques ou commissions plénières du Conseil Communal.

ART. 2.

Tous les Adjointes sont de droit Officier de Police Judiciaire (art. 44 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée).

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du Maire.

ART. 3.

Le présent arrêté n'accorde pas de délégation de signature pour tous les documents et actes ainsi que toutes correspondances et pièces administratives mentionnés à l'article 1^{er}, relatifs à la délégation de l'Adjointe.

ART. 4.

L'Adjointe déléguée n'a pas autorité sur le personnel des services.

ART. 5.

En cas d'indisponibilité de Mme Axelle AMALBERTI VERDINO, la délégation de pouvoir est également attribuée à :

- M. Jean-Marc DEORITI-CASTELLINI ;
- M. Jacques PASTOR ;
- Mme Marjorie CROVETTO ;
- Mme Karyn ARDISSON SALOPEK ;
- M. François LALLEMAND.

ART. 6.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au Maire de toutes les décisions prises.

ART. 7.

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission à S.E. M. le Ministre d'État au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en Mairie.

ART. 8.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation, en date du 18 avril 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

ART. 9.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Suprême dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monaco, le 18 avril 2023.

Le Maire,
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2023-2049 du 18 avril 2023 portant
délégation de pouvoirs du Maire à un adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85¹ de la Constitution ;

Vu le procès-verbal de la séance publique, session extraordinaire, d'élection du maire et des adjoints du 18 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ; le Maire et les adjoints ont pour mission d'assurer l'administration de la Commune ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ; le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation de pouvoirs à l'un ou à plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à un ou plusieurs conseillers communaux ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services communaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions du Maire soit assuré par des adjoints ou des conseillers communaux ;

¹ Le Conseil Communal est présidé par le Maire ou, à défaut, par l'adjoint ou le conseiller qui le remplace, suivant l'ordre du tableau.

CONSIDÉRANT que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué ;

CONSIDÉRANT que M. Jean-Marc DEORITI-CASTELLINI a été élu Septième Adjoint ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

À compter du 18 avril 2023, M. Jean-Marc DEORITI-CASTELLINI, Septième Adjoint, est délégué au Pavillon Bosio - Arts & Scénographie - École Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, et aura pour missions de :

- Suivre et coordonner les affaires dont l'Adjoint a la délégation ;
- Assister aux différentes réunions, comités ou instances, dont celui-ci est membre ou relevant de sa délégation ;
- Participer à la définition des politiques publiques relevant de sa délégation et suivre leur mise en œuvre ;
- Valider, en collaboration avec le chef de service, les études et les projets de délibérations susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour des séances publiques ou commissions plénières du Conseil Communal.

ART. 2.

Tous les Adjointes sont de droit Officier de Police Judiciaire (art. 44 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée).

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du Maire.

ART. 3.

Le présent arrêté n'accorde pas de délégation de signature pour tous les documents et actes ainsi que toutes correspondances et pièces administratives mentionnés à l'article 1^{er}, relatifs à la délégation de l'Adjoint.

ART. 4.

L'Adjoint délégué n'a pas autorité sur le personnel des services.

ART. 5.

En cas d'indisponibilité de M. Jean-Marc DEORITI-CASTELLINI, la délégation de pouvoir est également attribuée à :

- Mme Karyn ARDISSON SALOPEK ;
- Mme Camille SVARA ;
- M. André J. CAMPANA.

ART. 6.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire de toutes les décisions prises.

ART. 7.

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission à S.E. M. le Ministre d'État au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en Mairie.

ART. 8.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation, en date du 18 avril 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

ART. 9.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Suprême dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monaco, le 18 avril 2023.

Le Maire,
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2023-2050 du 18 avril 2023
portant délégation de pouvoirs du Maire à un
adjoint.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85¹ de la Constitution ;

Vu le procès-verbal de la séance publique, session extraordinaire, d'élection du maire et des adjoints du 18 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ; le Maire et les adjoints ont pour mission d'assurer l'administration de la Commune ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ; le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation de pouvoirs à l'un ou à plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à un ou plusieurs conseillers communaux ;

¹ Le Conseil Communal est présidé par le Maire ou, à défaut, par l'adjoint ou le conseiller qui le remplace, suivant l'ordre du tableau.

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services communaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions du Maire soit assuré par des adjoints ou des conseillers communaux ;

CONSIDÉRANT que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué ;

CONSIDÉRANT que Mme Karyn ARDISSON SALOPEK a été élue Huitième Adjointe ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

À compter du 18 avril 2023, Mme Karyn ARDISSON SALOPEK, Huitième Adjointe, est déléguée à l'Académie de Musique et de Théâtre, Fondation Prince Rainier III, Conservatoire de la Ville de Monaco, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, et aura pour missions de :

- Suivre et coordonner les affaires dont l'Adjointe a la délégation ;
- Assister aux différentes réunions, comités ou instances, dont celle-ci est membre ou relevant de sa délégation ;
- Participer à la définition des politiques publiques relevant de sa délégation et suivre leur mise en œuvre ;
- Valider, en collaboration avec le chef de service, les études et les projets de délibérations susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour des séances publiques ou commissions plénières du Conseil Communal.

ART. 2.

Tous les Adjoints sont de droit Officier de Police Judiciaire (art. 44 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée).

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du Maire.

ART. 3.

Le présent arrêté n'accorde pas de délégation de signature pour tous les documents et actes ainsi que toutes correspondances et pièces administratives mentionnés à l'article 1^{er}, relatifs à la délégation de l'Adjointe.

ART. 4.

L'Adjointe déléguée n'a pas autorité sur le personnel des services.

ART. 5.

En cas d'indisponibilité de Mme Karyn ARDISSON SALOPEK, la délégation de pouvoir est également attribuée à :

- Mme Camille SVARA ;
- M. Jean-Marc DEORITI-CASTELLINI ;
- M. André J. CAMPANA ;
- M. François LALLEMAND.

ART. 6.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au Maire de toutes les décisions prises.

ART. 7.

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission à S.E. M. le Ministre d'État au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en Mairie.

ART. 8.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation, en date du 18 avril 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

ART. 9.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Suprême dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monaco, le 18 avril 2023.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2023-2051 du 18 avril 2023 portant délégation de pouvoirs du Maire à un adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85¹ de la Constitution ;

Vu le procès-verbal de la séance publique, session extraordinaire, d'élection du maire et des adjoints du 18 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ; le Maire et les adjoints ont pour mission d'assurer l'administration de la Commune ;

¹ Le Conseil Communal est présidé par le Maire ou, à défaut, par l'adjoint ou le conseiller qui le remplace, suivant l'ordre du tableau.

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ; le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation de pouvoirs à l'un ou à plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à un ou plusieurs conseillers communaux ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services communaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions du Maire soit assuré par des adjoints ou des conseillers communaux ;

CONSIDÉRANT que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué ;

CONSIDÉRANT que M. André J. CAMPANA a été élu Neuvième Adjoint ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

À compter du 18 avril 2023, M. André J. CAMPANA, Neuvième Adjoint, est délégué au Jardin Exotique, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, et aura pour missions de :

- Suivre et coordonner les affaires dont l'Adjoint a la délégation ;
- Assister aux différentes réunions, comités ou instances, dont celui-ci est membre ou relevant de sa délégation ;
- Participer à la définition des politiques publiques relevant de sa délégation et suivre leur mise en œuvre ;
- Valider, en collaboration avec le chef de service, les études et les projets de délibérations susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour des séances publiques ou commissions plénières du Conseil Communal.

ART. 2.

Tous les Adjointes sont de droit Officier de Police Judiciaire (art. 44 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée).

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du Maire.

ART. 3.

Le présent arrêté n'accorde pas de délégation de signature pour tous les documents et actes ainsi que toutes correspondances et pièces administratives mentionnés à l'article 1^{er}, relatifs à la délégation de l'Adjoint.

ART. 4.

L'Adjoint délégué n'a pas autorité sur le personnel des services.

ART. 5.

En cas d'indisponibilité de M. André J. CAMPANA, la délégation de pouvoir est également attribuée à :

- M. Jean-Luc PUYO ;
- M. François LALLEMAND ;
- Mme Karyn ARDISSON SALOPEK ;
- M. Jean-Marc DEORITI-CASTELLINI ;
- Mme Camille SVARA.

ART. 6.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire de toutes les décisions prises.

ART. 7.

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission à S.E. M. le Ministre d'État au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en Mairie.

ART. 8.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation, en date du 18 avril 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

ART. 9.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Suprême dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monaco, le 18 avril 2023.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2023-2052 du 18 avril 2023 portant délégation de pouvoirs du Maire à un adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85¹ de la Constitution ;

Vu le procès-verbal de la séance publique, session extraordinaire, d'élection du maire et des adjoints du 18 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ; le Maire et les adjoints ont pour mission d'assurer l'administration de la Commune ;

1 Le Conseil Communal est présidé par le Maire ou, à défaut, par l'adjoint ou le conseiller qui le remplace, suivant l'ordre du tableau.

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ; le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation de pouvoirs à l'un ou à plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à un ou plusieurs conseillers communaux ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services communaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions du Maire soit assuré par des adjoints ou des conseillers communaux ;

CONSIDÉRANT que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué ;

CONSIDÉRANT que M. Charles MARICIC a été élu Dixième Adjoint ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

À compter du 18 avril 2023, M. Charles MARICIC, Dixième Adjoint, est délégué au Service Informatique, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, et aura pour missions de :

- Suivre et coordonner les affaires dont l'Adjoint a la délégation ;
- Assister aux différentes réunions, comités ou instances, dont celui-ci est membre ou relevant de sa délégation ;
- Participer à la définition des politiques publiques relevant de sa délégation et suivre leur mise en œuvre ;
- Valider, en collaboration avec le chef de service, les études et les projets de délibérations susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour des séances publiques ou commissions plénières du Conseil Communal.

ART. 2.

Tous les Adjointes sont de droit Officier de Police Judiciaire (art. 44 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée).

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du Maire.

ART. 3.

Le présent arrêté n'accorde pas de délégation de signature pour tous les documents et actes ainsi que toutes correspondances et pièces administratives mentionnés à l'article 1^{er}, relatifs à la délégation de l'Adjoint.

ART. 4.

L'Adjoint délégué n'a pas autorité sur le personnel des services.

ART. 5.

En cas d'indisponibilité de M. Charles MARICIC, la délégation de pouvoir est également attribuée à :

- M. Jean-Luc PUYO ;
- Mme Chloé BOSCAGLI LECLERCQ ;
- M. François LALLEMAND ;
- Mme Marjorie CROVETTO.

ART. 6.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire de toutes les décisions prises.

ART. 7.

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission à S.E. M. le Ministre d'État au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en Mairie.

ART. 8.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation, en date du 18 avril 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

ART. 9.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Suprême dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monaco, le 18 avril 2023.

Le Maire,
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2023-2053 du 18 avril 2023
portant délégation de pouvoirs du Maire à un
conseiller communal.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85¹ de la Constitution ;

Vu le procès-verbal de la séance publique, session extraordinaire, d'élection du maire et des adjoints du 18 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ; le Maire et les adjoints ont pour mission d'assurer l'administration de la Commune ;

¹ Le Conseil Communal est présidé par le Maire ou, à défaut, par l'adjoint ou le conseiller qui le remplace, suivant l'ordre du tableau.

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ; le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation de pouvoirs à l'un ou à plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à un ou plusieurs conseillers communaux ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services communaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions du Maire soit assuré par des adjoints ou des conseillers communaux ;

CONSIDÉRANT que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

À compter du 18 avril 2023, M. Georges GAMBARINI, Conseiller Communal, est délégué au Service de l'Affichage et de la Publicité, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, et aura pour missions de :

- Suivre et coordonner les affaires dont le Conseiller Communal a la délégation ;
- Assister aux différentes réunions, comités ou instances, dont celui-ci est membre ou relevant de sa délégation ;
- Participer à la définition des politiques publiques relevant de sa délégation et suivre leur mise en œuvre ;
- Valider, en collaboration avec le chef de service, les études et les projets de délibérations susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour des séances publiques ou commissions plénières du Conseil Communal.

ART. 2.

Le présent arrêté n'accorde pas de délégation de signature pour tous les documents et actes ainsi que toutes correspondances et pièces administratives mentionnés à l'article 1^{er}, relatifs à la délégation du Conseiller Communal.

ART. 3.

Le Conseiller Communal délégué n'a pas autorité sur le personnel des services.

ART. 4.

En cas d'indisponibilité de M. Georges GAMBARINI, la délégation de pouvoir est également attribuée à :

- Mme Axelle AMALBERTI VERDINO ;
- M. Charles MARICIC ;
- Mme Chloé BOSCAGLI LECLERCQ ;
- M. François LALLEMAND.

ART. 5.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire de toutes les décisions prises.

ART. 6.

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission à S.E. M. le Ministre d'État au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en Mairie.

ART. 7.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation, en date du 18 avril 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

ART. 8.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Suprême dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monaco, le 18 avril 2023.

Le Maire,
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2023-2054 du 18 avril 2023
portant délégation de pouvoirs du Maire à un
conseiller communal.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85¹ de la Constitution ;

Vu le procès-verbal de la séance publique, session extraordinaire, d'élection du maire et des adjoints du 18 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ; le Maire et les adjoints ont pour mission d'assurer l'administration de la Commune ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ; le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation de pouvoirs à l'un ou à plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à un ou plusieurs conseillers communaux ;

¹ Le Conseil Communal est présidé par le Maire ou, à défaut, par l'adjoint ou le conseiller qui le remplace, suivant l'ordre du tableau.

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services communaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions du Maire soit assuré par des adjoints ou des conseillers communaux ;

CONSIDÉRANT que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

À compter du 18 avril 2023, Mme Nada LORENZI, Conseillère Communale, est déléguée au Service d'État Civil - Nationalité, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, et aura pour missions de :

- Suivre et coordonner les affaires dont la Conseillère Communale a la délégation ;
- Assister aux différentes réunions, comités ou instances, dont celle-ci est membre ou relevant de sa délégation ;
- Participer à la définition des politiques publiques relevant de sa délégation et suivre leur mise en œuvre ;
- Valider, en collaboration avec le chef de service, les études et les projets de délibérations susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour des séances publiques ou commissions plénières du Conseil Communal.

ART. 2.

Le présent arrêté n'accorde pas de délégation de signature pour tous les documents et actes ainsi que toutes correspondances et pièces administratives mentionnés à l'article 1^{er}, relatifs à la délégation de la Conseillère Communale.

ART. 3.

La Conseillère Communale déléguée n'a pas autorité sur le personnel des services.

ART. 4.

En cas d'indisponibilité de Mme Nada LORENZI, la délégation de pouvoir est également attribuée à :

- Mme Marjorie CROVETTO ;
- M. Jacques PASTOR ;
- M. Georges GAMBARINI ;
- Mme Karyn ARDISSON SALOPEK ;
- Mme Camille SVARA ;
- M. André J. CAMPANA ;
- Mme Nathalie VACCAREZZA ;
- M. Jean-Luc PUYO ;
- M. Jean-Marc DEORITI-CASTELLINI.

ART. 5.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au Maire de toutes les décisions prises.

ART. 6.

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission à S.E. M. le Ministre d'État au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en Mairie.

ART. 7.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation, en date du 18 avril 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

ART. 8.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Suprême dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monaco, le 18 avril 2023.

Le Maire,
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2023-2055 du 18 avril 2023
portant délégation de pouvoirs du Maire à un
conseiller communal.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85¹ de la Constitution ;

Vu le procès-verbal de la séance publique, session extraordinaire, d'élection du maire et des adjoints du 18 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ; le Maire et les adjoints ont pour mission d'assurer l'administration de la Commune ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ; le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation de pouvoirs à l'un ou à plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à un ou plusieurs conseillers communaux ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services communaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions du Maire soit assuré par des adjoints ou des conseillers communaux ;

1 Le Conseil Communal est présidé par le Maire ou, à défaut, par l'adjoint ou le conseiller qui le remplace, suivant l'ordre du tableau.

CONSIDÉRANT que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

À compter du 18 avril 2023, Mme Nada LORENZI, Conseillère Communale, est déléguée au Service du Contrôle Municipal des Dépenses, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, et aura pour missions de :

- Suivre et coordonner les affaires dont la Conseillère Communale a la délégation ;
- Assister aux différentes réunions, comités ou instances, dont celle-ci est membre ou relevant de sa délégation ;
- Participer à la définition des politiques publiques relevant de sa délégation et suivre leur mise en œuvre ;
- Valider, en collaboration avec le chef de service, les études et les projets de délibérations susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour des séances publiques ou commissions plénières du Conseil Communal.

ART. 2.

Le présent arrêté n'accorde pas de délégation de signature pour tous les documents et actes ainsi que toutes correspondances et pièces administratives mentionnés à l'article 1^{er}, relatifs à la délégation de la Conseillère Communale.

ART. 3.

La Conseillère Communale déléguée n'a pas autorité sur le personnel des services.

ART. 4.

En cas d'indisponibilité de Mme Nada LORENZI, la délégation de pouvoir est également attribuée à :

- Mme Marjorie CROVETTO ;
- Mme Camille SVARA ;
- M. Jean-Marc DEORITI-CASTELLINI ;
- M. Jacques PASTOR ;
- Mme Axelle AMALBERTI VERDINO.

ART. 5.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au Maire de toutes les décisions prises.

ART. 6.

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission à S.E. M. le Ministre d'État au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en Mairie.

ART. 7.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation, en date du 18 avril 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

ART. 8.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Suprême dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monaco, le 18 avril 2023.

Le Maire,
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2023-2056 du 18 avril 2023
portant délégation de pouvoirs du Maire à un
conseiller communal.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85¹ de la Constitution ;

Vu le procès-verbal de la séance publique, session extraordinaire, d'élection du maire et des adjoints du 18 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ; le Maire et les adjoints ont pour mission d'assurer l'administration de la Commune ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ; le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation de pouvoirs à l'un ou à plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à un ou plusieurs conseillers communaux ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services communaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions du Maire soit assuré par des adjoints ou des conseillers communaux ;

CONSIDÉRANT que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué ;

1 Le Conseil Communal est présidé par le Maire ou, à défaut, par l'adjoint ou le conseiller qui le remplace, suivant l'ordre du tableau.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

À compter du 18 avril 2023, Mme Nathalie VACCAREZZA, Conseillère Communale, est déléguée au Service de Gestion des Personnels, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, et aura pour missions de :

- Suivre et coordonner les affaires dont la Conseillère Communale a la délégation ;
- Assister aux différentes réunions, comités ou instances, dont celle-ci est membre ou relevant de sa délégation ;
- Participer à la définition des politiques publiques relevant de sa délégation et suivre leur mise en œuvre ;
- Valider, en collaboration avec le chef de service, les études et les projets de délibérations susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour des séances publiques ou commissions plénières du Conseil Communal.

ART. 2.

Le présent arrêté n'accorde pas de délégation de signature pour tous les documents et actes ainsi que toutes correspondances et pièces administratives mentionnés à l'article 1^{er}, relatifs à la délégation de la Conseillère Communale.

ART. 3.

La Conseillère Communale déléguée n'a pas autorité sur le personnel des services.

ART. 4.

En cas d'indisponibilité de Mme Nathalie VACCAREZZA, la délégation de pouvoir est également attribuée à :

- Mme Marjorie CROVETTO ;
- Mme Camille SVARA.

ART. 5.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au Maire de toutes les décisions prises.

ART. 6.

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission à S.E. M. le Ministre d'État au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en Mairie.

ART. 7.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation, en date du 18 avril 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

ART. 8.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Suprême dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monaco, le 18 avril 2023.

Le Maire,
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2023-2057 du 18 avril 2023
portant délégation de pouvoirs du Maire à un
conseiller communal.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85¹ de la Constitution ;

Vu le procès-verbal de la séance publique, session extraordinaire, d'élection du maire et des adjoints du 18 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ; le Maire et les adjoints ont pour mission d'assurer l'administration de la Commune ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ; le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation de pouvoirs à l'un ou à plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à un ou plusieurs conseillers communaux ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services communaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions du Maire soit assuré par des adjoints ou des conseillers communaux ;

CONSIDÉRANT que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

À compter du 18 avril 2023, Mme Nathalie VACCAREZZA, Conseillère Communale, est déléguée à l'Espace Lamartine au sein du Service des Seniors et de l'Action Sociale, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, et aura pour missions de :

- Suivre et coordonner les affaires dont la Conseillère Communale a la délégation ;
- Assister aux différentes réunions, comités ou instances, dont celle-ci est membre ou relevant de sa délégation ;

¹ Le Conseil Communal est présidé par le Maire ou, à défaut, par l'adjoint ou le conseiller qui le remplace, suivant l'ordre du tableau.

- Participer à la définition des politiques publiques relevant de sa délégation et suivre leur mise en œuvre ;

- Valider, en collaboration avec le chef de service, les études et les projets de délibérations susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour des séances publiques ou commissions plénières du Conseil Communal.

ART. 2.

Le présent arrêté n'accorde pas de délégation de signature pour tous les documents et actes ainsi que toutes correspondances et pièces administratives mentionnés à l'article 1^{er}, relatifs à la délégation de la Conseillère Communale.

ART. 3.

La Conseillère Communale déléguée n'a pas autorité sur le personnel des services.

ART. 4.

En cas d'indisponibilité de Mme Nathalie VACCAREZZA, la délégation de pouvoir est également attribuée à :

- Mme Camille SVARA ;
- Mme Chloé BOSCAGLI LECLERCQ.

ART. 5.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte au Maire de toutes les décisions prises.

ART. 6.

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission à S.E. M. le Ministre d'État au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en Mairie.

ART. 7.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation, en date du 18 avril 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

ART. 8.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Suprême dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monaco, le 18 avril 2023.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2023-2058 du 18 avril 2023 portant délégation de pouvoirs du Maire à un conseiller communal.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85¹ de la Constitution ;

Vu le procès-verbal de la séance publique, session extraordinaire, d'élection du maire et des adjoints du 18 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ; le Maire et les adjoints ont pour mission d'assurer l'administration de la Commune ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ; le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation de pouvoirs à l'un ou à plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à un ou plusieurs conseillers communaux ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services communaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions du Maire soit assuré par des adjoints ou des conseillers communaux ;

CONSIDÉRANT que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

À compter du 18 avril 2023, M. Jean-Luc PUYO, Conseiller Communal, est délégué à la Police Municipale, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, et aura pour missions de :

- Suivre et coordonner les affaires dont le Conseiller Communal a la délégation ;
- Assister aux différentes réunions, comités ou instances, dont celui-ci est membre ou relevant de sa délégation ;
- Participer à la définition des politiques publiques relevant de sa délégation et suivre leur mise en œuvre ;
- Valider, en collaboration avec le chef de service, les études et les projets de délibérations susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour des séances publiques ou commissions plénières du Conseil Communal.

ART. 2.

Le présent arrêté n'accorde pas de délégation de signature pour tous les documents et actes ainsi que toutes correspondances et pièces administratives mentionnés à l'article 1^{er}, relatifs à la délégation du Conseiller Communal.

ART. 3.

Le Conseiller Communal délégué n'a pas autorité sur le personnel des services.

ART. 4.

En cas d'indisponibilité de M. Jean-Luc PUYO, la délégation de pouvoir est également attribuée à :

- Mme Marjorie CROVETTO ;
- M. Georges GAMBARINI ;
- M. Jacques PASTOR ;
- M. Jean-Marc DEORITI-CASTELLINI.

ART. 5.

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire de toutes les décisions prises.

ART. 6.

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission à S.E. M. le Ministre d'État au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en Mairie.

ART. 7.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation, en date du 18 avril 2023, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

ART. 8.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Suprême dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monaco, le 18 avril 2023.

Le Maire,
G. MARSAN.

¹ Le Conseil Communal est présidé par le Maire ou, à défaut, par l'adjoint ou le conseiller qui le remplace, suivant l'ordre du tableau.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Gouvernement.

Médaille du Travail - Année 2023.

Le Secrétaire Général du Gouvernement fait savoir que les propositions d'attribution de la médaille du travail, en faveur des personnes remplissant les conditions requises par l'Ordonnance Souveraine du 6 décembre 1924, doivent lui être adressées à partir du 29 mars 2023 et au plus tard jusqu'au 2 juin 2023.

Après cette date, aucune demande ne pourra être prise en considération.

Il est par ailleurs rappelé que la médaille de 2^{ème} classe (bronze) ne peut être accordée qu'après vingt ans accomplis dans l'année en cours et passés au service du même employeur public ou privé en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis. La médaille de 1^{ère} classe (argent) peut être attribuée aux titulaires de la médaille de 2^{ème} classe, trois ans au moins après l'attribution de celle-ci et s'ils comptent au moins trente années au service du même employeur public ou privé en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis.

Le formulaire de demande est disponible sur le site Internet du Gouvernement Princier : www.gouv.mc (rubrique : Relations avec l'Administration ➔ Distinctions honorifiques). Ce document doit être directement retourné par messagerie électronique dûment rempli et validé par l'employeur ou le responsable du personnel. A défaut de possibilité d'accéder à Internet, des exemplaires du formulaire peuvent également être retirés à l'Accueil du Ministère d'État - Place de la Visitation, chaque jour ouvré entre 9 h 30 et 17 h 00.

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2023-64 de quatre Jardiniers à la Direction de l'Aménagement Urbain.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe/>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'un concours en vue du recrutement de quatre Jardiniers est ouvert à la Direction de l'Aménagement Urbain (D.A.U.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les missions du poste consistent notamment à :

- préparer les sols (terrassment, drainage, bêchage, désherbage...);
- tailler les arbres et arbustes pour obtenir des formes particulières (taille ornementale);
- effectuer l'entretien des surfaces par le binage des massifs, le ramassage des feuilles, le décapage de la mousse ou le débroussaillage...;
- réaliser l'entretien des gazons (tonte, scarification, aération...);
- réguler la croissance des plantes en apportant les éléments nécessaires (eau, engrais, traitements phytosanitaires...);
- effectuer des arrosages manuels de végétaux;
- nettoyer et entretenir le matériel utilisé.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- posséder un C.A.P. ou un B.E.P. Agricole ou Travaux Paysagers;
- ou, à défaut de la précédente condition, posséder une expérience professionnelle de trois années dans le domaine de l'entretien des espaces verts.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité;
- maîtriser la langue française (lu, parlé);
- avoir une bonne connaissance générale des travaux d'entretien d'espaces verts (taille, traitement biologique, fertilisation);
- être apte à utiliser des machines professionnelles pour la coupe de l'herbe et des haies, et pour l'élagage des arbres;

- respecter les consignes et les orientations données par la hiérarchie ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules légers).

La possession du permis de conduire de la catégorie « C » (poids lourds) ainsi que celle des autorisations de conduite d'engins (chariot automoteur, plateforme élévatrice mobile de personnes, grue, etc.) sont souhaitées.

Les savoir-être demandés sont :

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être apte au travail en équipe et aussi en autonomie ;
- être rigoureux, organisé et vigilant ;
- être dynamique ;
- avoir le sens de l'initiative ;
- être ponctuel et assidu ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

L'attention des candidats est appelée sur les éventuelles contraintes horaires liées à la fonction (travail en soirée, le week-end et les jours fériés).

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les 4 critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur de l'Aménagement Urbain, Président du jury, ou son représentant,
- M. le Chef de Section de la Section « Jardins », à la Direction de l'Aménagement Urbain, ou son représentant.

Conditions de recrutement

Les candidat(e)s retenu(e)s seront recruté(e)s pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe> (**fortement recommandé**), soit par courriel à fonctionpublique@gouv.mc, soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et
de la Formation de la Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-65 d'un Ouvrier Électromécanicien à la « Section Assainissement » à la Direction de l'Aménagement Urbain.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe/>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours est ouvert en vue du recrutement d'un Ouvrier Électromécanicien à la « Section Assainissement » à la Direction de l'Aménagement Urbain (D.A.U.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256/380.

Les missions du poste consistent notamment à :

- entretenir et maintenir les sites techniques (station de prétraitement, stations de relevage, bassins d'orage, séparateurs hydrocarbures, sites de mesures...);
- visiter les sites afin de détecter des anomalies (obstructions, débordements, pannes de matériel des sites techniques...);
- gérer la maintenance des équipements (nettoyage, réparations, manœuvre des équipements...);
- élaborer les plannings de travaux définis par sa hiérarchie ainsi que leur réelle exécution ;
- veiller à la mise à jour des schémas électriques ;
- identifier et effectuer le reporting des problèmes rencontrés sur le terrain ;
- rédiger des rapports journaliers ;
- gérer les stocks de certains matériaux ;
- encadrer et organiser le travail d'une petite équipe.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- disposer d'un niveau d'études équivalent au niveau C.A.P. ou B.E.P. ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention dans le domaine de l'électrotechnique, de l'électricité ou des automatismes industriels ;
- posséder une expérience professionnelle en matière de réseaux d'assainissement et/ou de maintenance industrielle.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules légers) ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être de bonne moralité.

La possession du permis de conduire de la catégorie « C » (poids lourds) ainsi que celle des autorisations de conduite d'engins (chariot automoteur, plateforme élévatrice mobile de personnes, grue...) sont souhaitées.

Les savoir-être demandés sont :

- être rigoureux et organisé ;
- être autonome ;
- avoir le sens du travail en équipe ;
- savoir diriger une équipe ;
- avoir l'esprit d'initiative ;
- savoir travailler dans l'urgence ;
- posséder de bonnes capacités à rendre compte ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

L'attention des candidats est appelée sur les éventuelles contraintes horaires liées à la fonction (travail en soirée, le week-end et les jours fériés) et sur les conditions de travail (milieu insalubre et bruyant).

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les 4 critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves écrites pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur de l'Aménagement Urbain, Président du jury, ou son représentant ;
- M. le Technicien Territorial Chef de la « Section Assainissement » à la Direction de l'Aménagement Urbain, ou son représentant.

Conditions de recrutement

Les candidat(e)s retenu(e)s seront recruté(e)s pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe> (fortement recommandé), soit par courriel à fonctionpublique@gouv.mc, soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et
de la Formation de la Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-66 d'un Ouvrier Polyvalent au Service de Maintenance des Bâtiments Publics.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe/>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Ouvrier Polyvalent est ouvert au Service de Maintenance des Bâtiments Publics (S.M.B.P.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256/380.

Les missions du poste consistent notamment à :

- réaliser des travaux de peinture, des revêtements muraux ou de sols ;
- effectuer les autres menus travaux d'entretien des bâtiments notamment dans les domaines suivants : plomberie, électricité, maçonnerie en tout genre, découpe de bois, ferronnerie, travaux de mise en place du mobilier et de tableaux, etc. ;
- suppléer les autres agents du pôle Interventions Urgentes pendant les périodes de vacances afin d'assurer une permanence dans la gestion des interventions.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire d'un diplôme de niveau C.A.P. ou B.E.P. ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le domaine du bâtiment.

Une formation initiale ou une expérience dans le domaine de la peinture et/ou de la décoration d'art serait appréciée.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être de bonne moralité ;
- posséder de bonnes connaissances en électricité ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- posséder le permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules légers).

Les savoir-être demandés sont :

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être apte au travail en équipe (un travail en binôme étant souvent souhaité dans la réalisation des missions demandées) ;
- faire preuve d'une grande polyvalence ;
- être rigoureux, organisé et vigilant ;
- faire preuve de disponibilité ;
- avoir le sens de l'initiative ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les 4 critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Chef du Service de Maintenance des Bâtiments Publics, Président du jury, ou son représentant,

- Mme le Chef de Division, responsable du pôle administratif et juridique au S.M.B.P., ou son représentant.

Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe> (**fortement recommandé**), soit par courriel à fonctionpublique@gouv.mc, soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et
de la Formation de la Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-67 d'un Contrôleur - au sein du Secteur des Aides au Logement à la Direction de l'Habitat.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe/>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Contrôleur, est ouvert au sein du Secteur des Aides au Logement à la Direction de l'Habitat.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les missions du poste consistent notamment à :

- assurer la gestion des dossiers des allocations logement (Aide Nationale au Logement, Allocation Différentielle de Loyer) ;
- assurer les relations avec les usagers (accueil téléphonique, physique, renseignements, estimations...);
- gérer la comptabilité de la Direction : établissement des budgets, suivi des dépenses, établissement des engagements de crédits, des certificats de paiement, suivi des restes à recouvrer ;
- assurer le suivi administratif des dossiers des allocations : établissement des fiches de calcul, correspondances diverses, notes administratives, reconnaissances de dettes ;
- assurer la gestion permanente de tableaux de bord, de rapports, de statistiques.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, d'un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine de la gestion administrative, de la comptabilité et/ou de la finance ;
- ou, être titulaire, d'un diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine de la gestion administrative, de la comptabilité et/ou de la finance, et justifier de trois années d'expérience.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Lotus Notes, Excel) et plus particulièrement les statistiques et les formules comptables ;
- posséder une pratique confirmée des règles et des mécanismes administratifs, budgétaires et comptables et plus particulièrement s'agissant des applications (Sage, Tagetik) ;
- posséder de bonnes capacités rédactionnelles et une aptitude à l'analyse de documents ;

- être de bonne moralité.

Une connaissance de l'environnement monégasque serait appréciée.

Les savoir-être demandés sont :

- avoir une bonne présentation ;
- être rigoureux et organisé ;
- être autonome ;
- faire preuve de disponibilité ;
- être apte à travailler en équipe et disposer de qualités relationnelles nécessaires pour communiquer avec des interlocuteurs variés ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les 4 critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves écrites pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme le Directeur de l'Habitat, Présidente du jury, ou son représentant ;
- Mme l'Adjoint au Directeur de l'Habitat, ou son représentant ;

- M. le Chef de Bureau du Secteur des Aides au Logement, à la Direction de l'Habitat, ou son représentant.

Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du(de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe> (**fortement recommandé**), soit par courriel à fonctionpublique@gouv.mc, soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et
de la Formation de la Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-68 d'un Attaché Principal Hautement Qualifié à la Direction du Développement Économique.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe/>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Attaché Principal Hautement Qualifié, est ouvert au sein de la Direction du Développement Économique (D.D.E.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 362/482.

Les missions du poste consistent principalement à :

- assurer le traitement des demandes d'inscription, de modification ou de radiation aux registres des bénéficiaires effectifs et des trusts et dans ce cadre, analyser des pièces justificatives propres à établir l'exactitude des déclarations ;
- suivre la mise à jour des dossiers et effectuer des relances et des rappels en cas de manquement ;
- traiter les demandes d'accès et de restriction aux registres selon les règles et procédures en vigueur ;
- préparer et suivre les demandes de sanctions des entités ne respectant pas les dispositions réglementaires ;
- fournir des renseignements téléphoniques divers ;
- accueillir le public au guichet et renseigner les usagers.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, d'un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de quatre années dans le domaine de la gestion de dossiers administratifs ;
- ou, être titulaire, d'un diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de huit années dans le domaine de la gestion de dossiers administratifs.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser les outils informatiques (Word, Excel, Outlook, Lotus Notes) ;
- être de bonne moralité ;
- avoir une bonne connaissance des institutions monégasques ;
- disposer de qualités rédactionnelles.

Des connaissances dans le domaine des sociétés commerciales et des sociétés civiles seraient souhaitées.

Des connaissances sur les aspects « Lutte Anti-blanchiment/ Financement du Terrorisme » seraient souhaitées.

La pratique de l'anglais ou de l'italien serait appréciée.

Les savoir-être demandés sont :

- être doté de qualités organisationnelles ;
- être autonome ;
- être réactif et dynamique ;
- faire preuve de polyvalence ;
- posséder des aptitudes au travail en équipe ;
- posséder d'excellentes qualités relationnelles ;
- posséder une forte volonté d'apprendre et de bonnes capacités à rendre compte ;
- avoir le sens du Service Public ;
- avoir une bonne présentation adaptée à un travail administratif ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les 4 critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves écrites pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur du Développement Économique, Président du jury, ou son représentant,
- M. le Chargé de Mission, Responsable Conformité, Risques et Contrôle de la Direction du Développement Économique, ou son représentant,
- M. le Rédacteur Principal en charge de la Section du Répertoire du Commerce et de l'Industrie, ou son représentant,
- Un représentant de la D.R.H.F.F.P.

Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du(de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe> (**fortement recommandé**), soit par courriel à fonctionpublique@gouv.mc, soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et
de la Formation de la Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-69 d'un Ingénieur en Cybercriminalité à la Direction de la Sûreté Publique.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe/>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Ingénieur en Cybercriminalité est ouvert au sein de la Direction de la Sûreté Publique (DSP).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 533/679.

Les missions du poste consistent notamment à :

- détecter, analyser et qualifier les incidents, les menaces et les attaques cyber ;
- garantir l'analyse des différentes données informatiques ;
- rédiger les procédures de sécurité adaptées et sensibiliser aux enjeux de la sécurité du réseau, de la data et des systèmes informatiques ;
- assurer une veille permanente sur les menaces actuelles et la cyberdéfense ;
- analyser les malwares et l'ensemble des violations de données.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire dans le domaine de l'Ingénierie informatique, d'un diplôme d'Ingénieur ou d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle de six années dans le domaine de la sécurité numérique ;

- ou, être titulaire dans le domaine de l'Ingénierie informatique, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle de huit années dans le domaine de la sécurité numérique ;

- ou, être titulaire dans le domaine de l'Ingénierie informatique, d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de dix années, dans le domaine de la sécurité numérique.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être de bonne moralité ;
- avoir une connaissance approfondie des normes et des standards de sécurité ;
- disposer de notions dans la conduite de projets et programmes, ainsi que dans l'analyse de risque SSI ;
- justifier de connaissances dans la classification des données ;
- maîtriser les mécanismes de sécurité pour la protection des données : chiffrement, authentification, DLP, data-tagging.

Les savoir-être demandés sont :

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- avoir une bonne présentation ;
- être rigoureux et organisé.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les 4 critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Contrôleur Général de la Sûreté Publique, Président du jury, ou son représentant ;
- M. le Chargé de Mission, Responsable de la Section des Technologies de la Sécurité à la DSP, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Section, Responsable de la Section des Ressources Humaines de la Division de l'Administration et de la Formation à la DSP ;
- M. le Lieutenant de Police, affecté au sein de l'Unité de Lutte contre la Criminalité Technologique de la DSP, ou son représentant ;
- Un représentant de la DRHFFP ;
- M. le Directeur de l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique, ou son représentant.

Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée de 3 ans, la période d'essai étant de 6 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **au plus tard le 15 mai 2023 inclus**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;

- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe> (**fortement recommandé**), soit par courriel à fonctionpublique@gouv.mc, soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et
de la Formation de la Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-70 d'un Ingénieur Systèmes d'Information à la Direction de la Sûreté Publique.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe/>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Ingénieur Systèmes d'Information est ouvert au sein de la Direction de la Sûreté Publique (DSP).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 533/679.

Les missions du poste consistent notamment à :

- coordonner et piloter les projets de modernisation et d'évolution des applications métiers, des équipements et des systèmes dans le respect de la sécurité des systèmes d'information ;
- assurer le suivi et le contrôle des différents fournisseurs et prestataires ;
- assurer le suivi de la gestion des infrastructures et des systèmes ;
- participer à l'élaboration et au suivi de l'exécution des marchés publics afférents au domaine de compétence.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire dans le domaine de l'Ingénierie informatique d'un diplôme d'Ingénieur ou d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle de six années dans le domaine des systèmes d'information ;
- ou, être titulaire dans le domaine de l'Ingénierie informatique, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle de huit années dans le domaine des systèmes d'information ;
- ou, être titulaire dans le domaine de l'Ingénierie informatique, d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de dix années, dans le domaine des systèmes d'information.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être capable de s'impliquer dans la résolution des incidents du système d'information et d'en assurer la communication en interne ;
- savoir organiser et conduire des réunions avec des acteurs pluridisciplinaires ;
- disposer de solides compétences en matière de management et gestion de projet.

La maîtrise de la langue anglaise serait appréciée.

Les savoir-être demandés sont :

- disposer de très bonnes aptitudes au travail en équipe ;
- être force de proposition et créatif ;
- faire preuve de rigueur, de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être autonome et organisé ;
- avoir une bonne présentation ;
- disposer de bonnes capacités d'analyses et d'adaptation rapide à diverses situations ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'ils (elles) devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi et assurer périodiquement leurs fonctions de jour comme de nuit, samedi, dimanche et jours fériés compris.

Le candidat sélectionné devra s'engager à résider, lors de sa prise de fonctions et pendant toute la durée de l'engagement avec l'Administration Monégasque, dans une commune située à moins de trente kilomètres de Monaco.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les 4 critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Contrôleur Général de la Sûreté Publique, Président du jury, ou son représentant ;
- M. le Chargé de Mission, Responsable de la Section des Technologies de la Sécurité à la DSP, ou son représentant ;
- M. l'Ingénieur Réseau, Adjoint au Responsable de la Section des Technologies de la Sécurité à la DSP, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Section, Responsable de la Section des Ressources Humaines de la Division de l'Administration et de la Formation à la DSP, ou son représentant ;
- Un représentant de la DRHFFP ;
- M. le Directeur de l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique, ou son représentant.

Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée de 3 ans, la période d'essai étant de 6 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **au plus tard le 15 mai 2023 inclus**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe> (**fortement recommandé**), soit par courriel à fonctionpublique@gouv.mc, soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et
de la Formation de la Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-71 d'un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information à la Direction de la Sûreté Publique.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe/>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information est ouvert à la Direction de la Sûreté Publique (DSP).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les missions du poste consistent notamment à :

- définir la politique de sécurité des Systèmes d'Information (SI) et évaluer leurs vulnérabilités ;
- suivre les différentes homologations relatives à la DSP ;
- identifier les besoins en matière de sécurité et analyser les risques du projet ;
- orienter et accompagner les équipes de la DSP dans leurs missions afin que la stratégie SI soit respectée ;
- informer et sensibiliser les divisions de la DSP concernant les S.I. ;
- assurer la surveillance des systèmes et applications en temps réel ;
- gérer les vulnérabilités pour le S.I., notamment sur la base des informations provenant du CERT (Computer Emergency Response Team) de l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique ;
- mettre en œuvre et suivre les indicateurs de sécurité opérationnelle du SI ;
- suivre le traitement et la résolution des incidents de sécurité SI ;
- piloter des projets en lien avec le domaine informatique.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans le domaine de l'Ingénierie Informatique, d'un diplôme d'Ingénieur ou d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de quatre années dans le domaine des Systèmes d'Information ;

- ou, être titulaire, dans le domaine de l'Ingénierie Informatique, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de six années dans le domaine des Systèmes d'Information ;
- ou, être titulaire, dans le domaine de l'Ingénierie Informatique, d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de huit années dans le domaine des Systèmes d'Information.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être de bonne moralité ;
- disposer de bonnes connaissances dans l'administration des réseaux, systèmes, normes et procédures de sécurité, des outils et technologies qui s'y rapportent ;
- posséder une bonne connaissance des principaux systèmes d'exploitation (Windows Server) ;
- disposer de solides compétences en matière de gestion de projet ;
- être capable de s'impliquer dans la résolution des incidents du système d'information et en assurer la communication en interne.

La maîtrise de la langue anglaise serait souhaitée.

Les savoir-être demandés sont :

- faire preuve de rigueur, de réserve et de discrétion professionnelle ;
- disposer de bonnes capacités d'analyse et d'adaptation rapide à diverses situations ;
- être force de proposition et créatif ;
- être autonome et organisé ;
- disposer de très bonnes aptitudes au travail en équipe ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les 4 critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Contrôleur Général de la Sûreté Publique, Président du jury, ou son représentant ;
- M. le Chargé de Mission, Responsable de la Section des Technologies de la Sécurité à la DSP, ou son représentant ;
- M. l'Ingénieur Réseau, Adjoint au Responsable de la Section des Technologies de la Sécurité à la DSP, ou son représentant ;
- Mme le Chef de Section, Responsable de la Section des Ressources Humaines de la Division de l'Administration et de la Formation à la DSP, ou son représentant ;
- Un représentant de la DRHFFP ;
- M. le Directeur de l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique, ou son représentant.

Conditions de recrutement

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée de 3 ans, la période d'essai étant de 6 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **au plus tard le 15 mai 2023 inclus**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe> (**fortement recommandé**), soit par courriel à fonctionpublique@gouv.mc, soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et
de la Formation de la Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans

BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2023-72 d'un Plongeur temporaire au Mess de la Compagnie des Carabiniers du Prince.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe/>

Nous vous remercions pour votre compréhension

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Plongeur temporaire au Mess de la Compagnie des Carabiniers du Prince, pour une période allant du 5 juin au 17 septembre 2023 inclus, la période d'essai étant d'un mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 217/300.

Les missions du poste consistent notamment à :

- assurer le nettoyage de la vaisselle des couverts utilisés lors du service ainsi que tout le matériel utilisé en cuisine (casseroles, marmites, fours, batteurs...) et leurs rangements ;
- assurer le nettoyage des locaux de cuisine et annexes (carrelages et sols, tables de travail, écoulements...) et assurer le débarrasage des poubelles et ordures ;
- aider la cuisine dans des préparations ou dans la mise en place, éplucher et émincer des légumes ;
- conditionner et déconditionner les denrées.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- avoir quelques notions de service en salle.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé).

Les savoir-être demandés sont :

- avoir une bonne présentation ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'ils/elles devront faire preuve de disponibilité les week-ends et les jours fériés.

FORMALITÉS

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français,
- une lettre de motivation,
- une copie de leurs diplômes s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois,
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée,
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe> (**fortement recommandé**), soit par courriel à fonctionpublique@gouv.mc, soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et
de la Formation de la Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Conformément à la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Il est précisé que des épreuves pourraient être organisées afin de départager les candidats en présence. Dans ce cadre, les candidats monégasques ne sont soumis qu'à la vérification de leurs aptitudes par l'obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, sauf à ce qu'ils aient obtenu à l'une des épreuves une note éliminatoire indiquée, le cas échéant, dans la lettre de convocation.

En présence de plusieurs candidats monégasques aptes, ces derniers seront départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

En l'absence de candidat monégasque apte, les candidats aptes seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

Erratum à l'avis de recrutement n° 2023-42 d'un Rédacteur Principal - Spécialiste en Cybersécurité à l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique, publié au Journal de Monaco du 7 avril 2023.

Il fallait lire page 962 :

« Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de soixante jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants [...] »

au lieu de :

« Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, les documents suivants [...] ».

Le reste sans changement.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Appel à candidatures en vue de la mise à disposition au complexe balnéaire du Larvotto, d'une parcelle de terrain de la digue Est et d'une surface du plan d'eau.

L'Administration des Domaines fait connaître la mise à disposition, au complexe balnéaire du Larvotto, d'une parcelle de terrain de la digue Est et d'une surface de plan d'eau destinées à l'exploitation exclusivement d'une activité nautique non motorisée, à savoir :

- Une parcelle de terrain de la digue Est, d'une superficie d'environ 30 m²,
- Une surface du plan d'eau, d'une superficie d'environ 20 m².

Aucun local à usage de stockage n'est associé à la parcelle de la digue Est et à la surface du plan d'eau mises à disposition.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'aucun engin motorisé n'est autorisé à naviguer dans la Anse de la Plage du Larvotto.

La parcelle de terrain de la digue Est et la surface du plan d'eau relevant du Domaine Public de l'État feront l'objet d'une convention d'occupation précaire et révocable, d'une durée de 5 ans, excluant de ce fait l'application des dispositions relatives à la loi n° 490 du 24 novembre 1948 concernant les baux à usage commercial, industriel ou artisanal, modifiée par la loi n° 1.287 du 15 juillet 2004.

Les lieux mis à disposition feront l'objet d'une convention d'occupation précaire d'une durée de cinq (5) ans, uniquement pendant la période estivale du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année.

Les lieux sont mis à disposition en l'état, tels qu'ils figurent au plan annexé au présent appel à candidatures, et ne préjuge en rien de la totalité des aménagements et mises aux normes qui demeureront à la charge exclusive du candidat.

L'ensemble des coûts et travaux liés à l'aménagement des lieux susvisés, seront à la charge exclusive de l'attributaire, en ce compris les travaux nécessaires pour assurer la conformité des surfaces mises à disposition à l'ensemble des normes en vigueur et aux prescriptions imposées par les services compétents. Aucune demande de réduction ou d'exonération des redevances ne pourra être sollicitée à ce titre.

Le projet d'aménagement des lieux devra être conforme aux dispositions applicables de la Charte Générale en vigueur du complexe balnéaire du Larvotto.

Les personnes intéressées auront à retirer un dossier de candidature dans les bureaux de l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian ou le télécharger directement sur le site du Gouvernement Princier (<https://monentreprise.gouv.mc/actualites>) :

- un dossier de candidature à retourner dûment complété et signé par l'ensemble des requérants ;
- un plan de la parcelle de terrain de la digue Est et de la surface du plan d'eau à titre strictement indicatif ;
- une fiche de renseignement reprenant les conditions de l'appel à candidatures ;
- un projet de convention d'occupation accompagné d'un plan.

Les candidatures devront être adressées à l'Administration des Domaines au plus tard le 28 avril 2023 à 12 heures terme de rigueur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

Enfin, l'État de Monaco se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel à candidatures.

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis 11, descente du Larvotto, au rez-de-chaussée, d'une superficie de 65,92 m².

Loyer mensuel : 2.700 € + 45 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : FCF IMMOBILIER - 1, avenue Saint-Laurent - 98000 MONACO.

Téléphone : 93.30.75.61 - 93.30.22.46.

Horaires de visite : sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 21 avril 2023.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis d'appel public à concurrence - Fourniture de matériels informatiques et de prestations associées pour la Direction des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco.

Dans le cadre de sa transformation numérique, la Direction des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco souhaite remplacer son parc de postes de travail, d'écrans et d'accessoires informatiques et renforcer la sécurité relative au poste de travail.

Le marché est constitué des trois lots suivants :

Lot 1 : Fourniture de matériels informatiques de type ordinateurs, écrans, accessoires et prestations associées	Fourniture d'ordinateur fixe et portable Fourniture d'écran Fourniture d'accessoires dans le contexte du poste de travail Prestations de mise en service Prestations d'enlèvement et de recyclage Prestations de maintenance matérielle Mise à disposition de profil Gouvernance et Pilotage du lot
Lot 2 : Fourniture des outils de gestion du poste de travail et prestations associées	Fourniture d'un logiciel de gestion du poste de travail Prestations de mise en service Prestations de maintenance logicielle Mise à disposition de profil Gouvernance et Pilotage du lot
Lot 3 : Prestations de sécurité	Prestations de sécurité spécifiques dans le cadre du poste de travail Mise à disposition de profil

Le présent appel public à concurrence a pour objet de sélectionner, pour chaque lot, une société qui disposera de l'ensemble des compétences, références, moyens et garanties nécessaires pour assurer les prestations attendues dans le lot considéré.

L'appel d'offres concerne un marché à bon de commande sans minimum, ni maximum.

Cependant, la Direction des Services Judiciaires procédera pour chaque lot à une commande initiale dont les quantités et les contenus seront précisés lors de la notification du marché.

D'autres commandes pourront intervenir au cours du marché, mais la période maximale de commande ne pourra dépasser la durée du marché.

La durée du marché est de quatre ans (4 ans) après la date de notification.

La procédure retenue est un appel d'offres ouvert avec envoi du règlement de consultation et des autres documents du marché dans les conditions mentionnées ci-après aux personnes intéressées.

La présente procédure s'inscrit dans le cadre de l'Ordonnance Souveraine n° 7.264 du 20 décembre 2018 portant réglementation des marchés publics de l'État.

Les offres seront analysées et jugées sur la base des critères suivants :

1. le prix des prestations (noté sur 40 points sur 100 points)
2. la valeur technique de l'offre (notée sur 60 points sur 100 points)

Ces critères permettront de déterminer l'offre mieux-disante pour chaque lot.

Les personnes intéressées par le présent appel public à concurrence auront à adresser une demande écrite auprès de la Direction des Services Judiciaires par lettre recommandée à l'adresse suivante : Palais de Justice, 5, rue Colonel Bellando de Castro BP 513 98015 MONACO CEDEX ou par courriel informatique@justice.mc, avec accusé de réception aux fins de communication du règlement de consultation et de ses annexes.

Afin que la Direction des Services Judiciaires puisse s'assurer de la fiabilité des candidatures, cette demande devra être accompagnée d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Identification précise du candidat : forme juridique, adresse de son siège social, capital social ;
- Informations sur la capacité financière du candidat ;
- Informations sur la capacité technique du candidat : présentation d'une liste de références sur des projets similaires réalisés au cours des cinq dernières années.

En cas de dossier incomplet ou de garanties insuffisantes apportées sur les compétences professionnelles, techniques ou financières au regard du projet considéré, la Direction des Services Judiciaires se réserve la possibilité de ne pas donner suite à une candidature. Les candidats non retenus recevront notification du rejet de leur dossier.

La date et l'heure limites de réception des candidatures sont fixées au **9 mai 2023 à 12 heures**, terme de rigueur.

Il est précisé que seront soumises au droit monégasque et à la compétence exclusive des Tribunaux monégasques, les contestations éventuellement soulevées par la passation et l'exécution du marché objet du présent avis d'appel public à concurrence.

La participation à la mise en concurrence, objet du présent avis, n'ouvre droit à aucune rémunération ou indemnisation au profit des candidats, à aucun stade et à quelque titre que ce soit, y compris si la Direction des Services Judiciaires renonçait à l'attribution du marché.

Avis de recrutement d'un Attaché Principal à la Direction des Services Judiciaires (Parquet Général).

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Attaché Principal à la Direction des Services Judiciaires (Parquet Général) pour une période déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme sanctionnant deux années d'études supérieures dans le domaine d'exercice de la fonction, ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- ou, à défaut, être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années acquise dans le domaine d'exercice de la fonction ;
- des connaissances dans le domaine juridique seraient appréciées ;
- posséder de bonnes qualités rédactionnelles ;
- faire preuve de réserve et discrétion professionnelle ;
- excellent niveau dans la langue française exigé (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel) ;
- des connaissances sur l'outil informatique Esabora seraient appréciées ;
- posséder une bonne aisance et rapidité de frappe ;
- savoir travailler dans l'urgence ;
- savoir travailler en équipe ;
- avoir une bonne présentation ;
- disposer d'un grand sens de l'organisation et d'une grande capacité d'autonomie ;
- des connaissances en langues étrangères seraient appréciées.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'ils/elles devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, Boîte Postale n° 513 - MC 98015 Monaco Cedex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- un curriculum vitae actualisé,
- un extrait de l'acte de naissance,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un extrait du casier judiciaire daté de moins de trois mois,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Conformément à la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Dans l'hypothèse où l'application des dispositions de l'alinéa précédent ne permettrait pas de départager les candidat(e)s, il sera procédé à un examen sur épreuves dont la date et les modalités seront communiquées aux intéressé(e)s en temps utile.

Avis de recrutement d'un Chef de Division à la Direction des Services Judiciaires.

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Chef de Division au sein du service informatique pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 533/679.

Les missions principales du poste consistent à :

- collaborer avec le responsable du service informatique dans l'organisation du développement, de la cohérence et de l'intégration des solutions numériques, dans le respect de la conformité réglementaire ;
- appuyer le responsable informatique sur la conduite des projets informatiques et participer à leur mise en place.

Il est demandé au sein de ce service une polyvalence pour :

- assurer la gestion, l'installation et la maintenance des matériels informatiques (serveurs, postes informatiques, périphériques) ainsi que des logiciels ;
- assurer une assistance technique auprès des utilisateurs et les sensibiliser sur la sécurité informatique et les règles de bonnes pratiques.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national d'ingénieur sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et disposer d'une expérience professionnelle d'au moins six années dans le domaine de l'informatique ;

- ou à défaut, être titulaire d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine de l'informatique et disposer d'une expérience professionnelle d'au moins huit années dans le domaine informatique ;

- ou à défaut, être titulaire d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine de l'informatique et disposer d'une expérience professionnelle d'au moins dix années dans le domaine informatique ;

- posséder des connaissances techniques dans les domaines de la gestion de la sécurité informatique, de l'administration des réseaux et des systèmes, de la gestion de parc serveurs et micro-informatique ;

- une expérience administrative dans le domaine de la réalisation d'appel d'offres, de marchés et contrats ainsi que dans la préparation et le suivi de leurs exécutions budgétaires serait appréciée ;

- avoir des capacités à analyser des situations et à proposer des solutions ;

- faire preuve d'une grande rigueur dans le respect des procédures ;

- être de bonne moralité ;

- disposer de bonnes qualités relationnelles ;

- la connaissance de la langue anglaise serait appréciée ;

- présenter les qualités rédactionnelles permettant de participer directement à la procédure d'homologation.

Le service informatique comprenant actuellement un responsable et deux techniciens, ce recrutement vient renforcer le service et s'inscrit dans le cadre de la transition numérique entamée par la Direction des Services Judiciaires.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur la nécessité de se rendre disponible lors de certaines phases de projets ou de réponse urgente à une situation de crise.

Les savoir-être demandés sont les suivants :

- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;

- être doté d'une forte capacité d'analyse et de synthèse ;

- faire preuve de disponibilité ;

- avoir le sens de l'organisation ;

- faire preuve de capacité d'adaptation ;

- avoir le sens des relations humaines ;

- disposer de capacité au travail en équipe ;

- être réceptif à acquérir la connaissance des métiers de la justice pour répondre aux besoins des utilisateurs.

Le recrutement se fera sur titres et références. Les candidat(e)s à cet emploi pourront être soumis(es) aux épreuves d'un concours.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, Boîte Postale n° 513 - MC 98015 Monaco Cedex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae à jour,
- un extrait de l'acte de naissance,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Conformément à la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque. Dans l'hypothèse où l'application des dispositions de l'alinéa précédent ne permettrait pas de départager les candidat(e)s, il sera procédé à un examen sur épreuves dont la date et les modalités seront communiquées aux intéressé(e)s en temps utile.

Avis de recrutement d'un Chargé de Mission à la Direction des Services Judiciaires.

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un chargé de mission pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 600/875.

Sous la responsabilité et le pilotage du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et du Directeur Scientifique de l'Institut Monégasque de Formation aux Professions Judiciaires (IMFPJ), les principales missions du poste consistent à :

- participer à la programmation pédagogique de l'IMPJ ;
- assurer des enseignements et préparer des entraînements pour les candidats aux épreuves du concours d'accès à la magistrature, de l'examen d'entrée dans la profession d'avocat, ainsi que, le cas échéant, de tous autres examens et concours donnant accès à des professions judiciaires ;
- organiser des conférences visant au rayonnement du droit monégasque et y participer en tant que conférencier ;

- contribuer à la connaissance et à la diffusion du droit monégasque notamment par des publications et dans le cadre de la mise en place d'un service d'étude et de documentation.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures dans le domaine du droit, ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins huit années dans le domaine de l'enseignement et de la recherche en droit ;
- ou, à défaut de la précédente condition, être titulaire d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures dans le domaine du droit, ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins dix années dans le domaine précité ;
- un diplôme de Doctorat en droit et une qualification pour exercer dans un corps d'enseignants-chercheurs seraient appréciés ;
- avoir réalisé des ouvrages et publications juridiques, notamment en droit monégasque ;
- avoir dispensé des enseignements en droit, notamment en droit monégasque ;
- avoir organisé des colloques et événements de type universitaire ;
- être apte à s'exprimer en public ;
- disposer de bonnes qualités relationnelles et pédagogiques ;
- être apte à travailler en autonomie et à assumer des responsabilités ;
- être apte à gérer une équipe ;
- avoir des capacités à analyser des situations et à proposer des solutions ;
- maîtriser la langue française et posséder d'excellentes capacités rédactionnelles ;
- avoir une bonne connaissance des institutions monégasques ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- avoir une bonne présentation ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

Serait en outre souhaitée :

- la pratique des langues anglaise et italienne.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, Boîte Postale n° 513 - MC 98015 Monaco Cedex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- un curriculum vitae,
- un extrait de l'acte de naissance,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Conformément à la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque. Dans l'hypothèse où l'application des dispositions de l'alinéa précédent ne permettrait pas de départager les candidat(e)s, il sera procédé à un examen sur preuves dont la date et les modalités seront communiquées aux intéressé(e)s en temps utile.

Avis de recrutement d'un Administrateur à la Direction des Services Judiciaires.

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Administrateur exerçant la fonction d'assistant spécialisé auprès des juges d'instruction du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

I- Descriptions des activités liées au poste :

La fonction d'assistant spécialisé, prévue par l'article 33 du Code de procédure pénale, a pour objectif de mettre à la disposition des magistrats, des collaborateurs susceptibles de leur offrir une expertise dans des domaines particuliers.

Au regard notamment du grand nombre de dossiers qui apparaissent d'une grande complexité en matière de blanchiment et dans un souci d'encadrement de la durée de ces procédures pénales, la Direction des Services Judiciaires souhaite recruter un assistant spécialisé en matière économique et financière.

- L'assistant spécialisé en matière économique et financière assistera les juges d'instruction dans la conduite des procédures de blanchiment en procédant à l'exploitation, au recoupement, à l'analyse et à la mise en perspective des informations collectées à la lumière des éléments constitutifs des infractions recherchées. Il participera également à la mise en œuvre des mesures conservatoires portant sur les avoirs criminels.

Ses missions d'ordre technique peuvent notamment consister dans :

- l'étude en vue d'analyses, synthèses, préparations d'actes de dossiers d'informations en coordination avec les juges d'instruction (flux financiers, pièces comptables...),
- la participation à l'accomplissement d'actes d'instruction (perquisitions, interrogatoires...),
- la participation à des réunions de travail avec les juges d'instruction et les enquêteurs,
- l'élaboration de notes à portée plus générale mais à visée judiciaire opérationnelle en matière fiscale, économique et financière,
- la liaison avec toutes administrations utiles à la bonne marche des procédures d'instruction (SGASC, SICCFIN...).
- L'assistant spécialisé en matière économique et financière sera amené à rédiger des notes techniques, retraçant le travail d'analyse effectué, qui pourront être jointes à la procédure.

Les assistants spécialisés ont accès au dossier de la procédure pour l'exécution des tâches qui leur sont confiées et sont soumis au secret professionnel tel que prévu par l'article 31 du Code de procédure pénale.

Préalablement à leur entrée en fonction, les assistants spécialisés prêtent le serment prévu par l'Ordonnance du 30 mars 1865.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans l'un au moins des domaines : de la comptabilité, des finances, de la gestion des entreprises, du droit des affaires ou du droit bancaire ; et disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine en lien avec le diplôme national obtenu ;
- ou à défaut, être titulaire d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans l'un au moins des domaines : de la comptabilité, des finances, de la gestion des entreprises, du droit des affaires ou du droit bancaire ; et disposer d'une expérience professionnelle d'au moins quatre années dans le domaine en lien avec le diplôme national obtenu ;
- ou à défaut, être titulaire d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans l'un au moins des domaines : de la comptabilité, des finances, de la gestion des entreprises, du droit des affaires ou du droit bancaire ; et disposer d'une expérience professionnelle d'au moins six années dans le domaine en lien avec le diplôme national obtenu.

II - Compétences et qualités requises :

- De solides connaissances en matière comptable, bancaire et fiscale ;

- Une capacité à analyser un très grand nombre de données ;
- Un intérêt fort pour l'investigation ;
- La connaissance et la pratique d'Excel et de la suite Office ;
- Une connaissance de la matière pénale (droit et procédure) serait appréciée ;
- Un esprit d'analyse et de synthèse, rapidité, efficacité, rigueur ;
- Une autonomie et un esprit d'initiative ;
- Un sens de l'organisation ;
- Un sens du relationnel ;
- Le goût et l'aptitude pour le travail en équipe ;
- Une grande disponibilité ;
- Une maîtrise des langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- La pratique d'une autre langue étrangère serait appréciée.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, Boîte Postale n° 513 - MC 98015 Monaco Cedex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- un curriculum vitae actualisé,
- un extrait de l'acte de naissance,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Conformément à la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque. Dans l'hypothèse où l'application des dispositions de l'alinéa précédent ne permettrait pas de départager les candidat(e)s, il sera procédé à un examen sur preuves dont la date et les modalités seront communiquées aux intéressé(e)s en temps utile.

Avis de recrutement d'un Administrateur à la Direction des Services Judiciaires.

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Administrateur exerçant la fonction d'assistant spécialisé auprès du Procureur Général de la Principauté de Monaco pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Créés par la loi n° 1.535 du 9 décembre 2022 relative à la saisie et à la confiscation des instruments et produits du crime, les assistants spécialisés auprès du Procureur Général participent aux procédures en matière de blanchiment sous la direction et le contrôle des magistrats du Parquet Général, sans pouvoir toutefois recevoir délégation de signature.

Dans ce cadre, ils accomplissent toutes les tâches qui leur sont confiées par les magistrats et peuvent notamment :

- assister les magistrats du Parquet Général dans l'exercice de l'action publique :
 - lors de réunions de travail avec les magistrats et les enquêteurs ;
 - à l'audience pour les dossiers relevant d'une très grande complexité ;
 - tenir un tableau de suivi des procédures pénales en matière de blanchiment ;
 - procéder à des recherches juridiques en fonction de la technicité des dossiers ;
 - participer à la rédaction de réquisitoires supplétifs ou définitifs et à des demandes d'enquête pénale internationale ;
 - participer à la mise à exécution des peines de confiscation prononcées en matière de blanchiment.
- remettre aux magistrats du Parquet Général des documents de synthèse ou d'analyse qui peuvent être versés au dossier de la procédure :
 - l'analyse des retours d'enquête confiée aux services de police spécialisés et la rédaction de notes proposant les suites à donner au dossier ;
 - l'analyse des mécanismes économiques et financiers utilisés en matière de blanchiment ;
 - les synthèses contenant des propositions d'investigations complémentaires ;
 - l'élaboration de schémas ou de tableaux pour les flux financiers.

Les assistants spécialisés ont accès au dossier de la procédure pour l'exécution des tâches qui leur sont confiées et sont soumis au secret professionnel tel que prévu par l'article 31 du Code de procédure pénale.

Préalablement à leur entrée en fonction, les assistants spécialisés prêtent le serment prévu par l'Ordonnance du 30 mars 1865.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans l'un au moins des domaines : de la comptabilité, des finances, de la gestion des entreprises, du droit des affaires ou du droit bancaire ; et disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine en lien avec le diplôme national obtenu ;
- ou à défaut, être titulaire d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans l'un au moins des domaines : de la comptabilité, des finances, de la gestion des entreprises, du droit des affaires ou du droit bancaire ; et disposer d'une expérience professionnelle d'au moins quatre années dans le domaine en lien avec le diplôme national obtenu ;
- ou à défaut, être titulaire d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans l'un au moins des domaines : de la comptabilité, des finances, de la gestion des entreprises, du droit des affaires ou du droit bancaire ; et disposer d'une expérience professionnelle d'au moins six années dans le domaine en lien avec le diplôme national obtenu.

Compétences et qualités requises :

- avoir une bonne connaissance des institutions monégasques ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- pratiquer si possible une autre langue étrangère ;
- disposer de bonnes qualités relationnelles ;
- faire preuve d'une bonne capacité à travailler en équipe ;
- maîtriser l'outil informatique, notamment Excel ;
- avoir une bonne présentation ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- posséder de bonnes capacités rédactionnelles ;
- avoir des capacités à analyser des situations et à proposer des solutions.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, Boîte Postale n° 513 - MC 98015 Monaco Cedex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- un curriculum vitae actualisé,

- un extrait de l'acte de naissance,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Conformément à la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Dans l'hypothèse où l'application des dispositions de l'alinéa précédent ne permettrait pas de départager les candidat(e)s, il sera procédé à un examen sur preuves dont la date et les modalités seront communiquées aux intéressé(e)s en temps utile.

MAIRIE

Ordre du Tableau du Conseil Communal.

Mis à jour lors de la séance publique du 18 avril 2023

Maire

Georges MARSAN

Adjoints

Camille SVARA, Première Adjointe
 Marjorie CROVETTO, Deuxième Adjointe
 Chloé BOSCAGLI LECLERCQ, Troisième Adjointe
 Jacques PASTOR, Quatrième Adjoint
 François LALLEMAND, Cinquième Adjoint
 Axelle AMALBERTI VERDINO, Sixième Adjointe
 Jean-Marc DEORITI-CASTELLINI, Septième Adjoint
 Karyn ARDISSON SALOPEK, Huitième Adjointe
 André J. CAMPANA, Neuvième Adjoint
 Charles MARICIC, Dixième Adjoint

Conseillers Communaux

Georges GAMBARINI
 Nada LORENZI
 Nathalie VACCAREZZA
 Jean-Luc PUYO

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 21 avril, à 20 h,

Opéra de Monte-Carlo, Saison 2023 : Grande soirée lyrique « Plácido & Cecilia », avec Plácido Domingo, Cecilia Bartoli, Rebeca Olvera, Ildar Abdrazakov, Nicola Alaimo, Alessandro Corbelli, Edgardo Rocha et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluca Capuano.

Le 22 avril, à 20 h,

Opéra de Monte-Carlo, Saison 2023 : « Il barbiere di Siviglia » de Rossini, sous la direction musicale de Gianluca Capuano, mise en scène de Rolando Villazón.

Le 30 avril, à 15 h,

Saison 22/23 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Du Baroque au Romantisme » sous la direction de Giovanni Antonini, avec Kristian Bezuidenhout, piano. Au programme : Haydn, Gluck, Mozart et Beethoven.

Auditorium Rainier III

Le 26 avril, à 20 h,

Concert « Pouce la Vie #5 ». Après le succès des quatre premières éditions, la Fondation Flavien présente un concert événement avec le compositeur Yvan Cassar et l'orchestre Call Me Winston.

Le 5 mai, à 20 h,

Saison 22/23 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Récital Nelson Goerner » avec Nelson Goerner, piano. Au programme : Chopin et Liszt.

Le 7 mai, à 18 h,

Saison 22/23 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « De sang et d'or » sous la direction d'Alondra de la Parra, avec Yamandu Costa et Rafael Aguirre, guitares. Au programme : Chávez, Revueltas, Rodrigo, Mancayo, De Falla, Costa et Assad.

Le 12 mai, à 20 h,

Saison 22/23 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Fierté et dignité » sous la direction de Cornelius Meister, avec Frank Peter Zimmermann, violon. Au programme : Elgar et Dvořák.

Théâtre Princesse Grace

Le 25 avril, de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h,

La Journée du Cœur, en présence du Professeur Atul Pathal, du Docteur Patrick Rossignal du Centre Hospitalier Princesse Grace, du Docteur Armand Eker du Centre Cardio Thoracique ainsi que des médecins étrangers.

Le 27 avril, à 20 h,

« Éclats de Vie - Deuxième » : Jacques Weber reprend la tournée événement de ses 50 ans de carrière et nous invite à une évasion poétique, à une échappée littéraire et intime.

Le 4 mai, à 20 h,

« Comme il vous plaira » de William Shakespeare, adaptation de Pierre-Alain Lelen, mise en scène de Léna Bréban, avec Barbara Schulz, Ariane Mourier, Lionel Erdogan, Pierre-Alain Leleu, Éric Bougnon, Léa Lopez, Adrien Urso, Adrien Dewitte et Jean-Paul Bordes.

Le 9 mai, à 20 h,

« Chœur des amants » de Tiago Rofrigues, avec Grégoire Monsaingeon et Alma Palacios. Récit lyrique et polyphonique dans lequel un jeune couple raconte à deux voix la condition de vie et de mort qu'ils traversent lorsque l'un d'eux se sent étouffé.

Théâtre des Variétés

Le 24 avril, à 18 h 30,

Conférence « La composition musicale comme carrefour culturel », organisée par la Fondation Prince Pierre.

Le 2 mai, à 20 h,

Tout l'Art du Cinéma - « Le Fanfaron » de Dino Risi (1963), organisé par l'Institut Audiovisuel de Monaco en partenariat avec Dante Aligheri.

Le 9 mai, à 20 h,

Monaco en Films - « L'Énigmatique Monsieur D. » de Sheldon Reynolds (1956), organisé par l'Institut Audiovisuel de Monaco.

Grimaldi Forum

Du 26 au 29 avril, à 19 h 30,

Le 30 avril, à 15 h,

Les Ballets de Monte-Carlo : « La Belle ». Jean-Christophe Maillot nous propose un ballet en prise directe avec notre enfance.

Espace Léo Ferré

Le 6 mai, à 20 h 30,

Concert de Wax Tailor. Première partie de Mounika.

Terrasses du Casino

Jusqu'au 1^{er} mai,

4^{ème} « Festival des Jardins de la Côte-d'Azur », parrainé par Denis Brogniart.

Médiathèque - Bibliothèque Louis Notari

Le 21 avril, à 18 h,

Ciné Pop-corn - « Petit Vampire » de Joann Sfar, à partir de 6 ans.

Le 27 avril, à 18 h 30,

Conférence « La permaculture : comment l'appliquer à notre jardin ou balcon » par Olivier Pierret de l'association « Terres en partage ».

Le 3 mai, à 19 h,

Ciné Club - « La part des anges » de Ken Loach, animé par Yves Gasiglia.

Le 9 mai, à 18 h 30,

Conférence « Découverte des fleurs comestibles » animée par Ève Vernice.

One Monte-Carlo

Du 3 au 5 mai,

Conférence « Metaverse Entertainment World Summit & Awards ».

Espace Fontvieille

Les 6 et 7 mai,

Exposition Canine Internationale de Monaco.

Les 11 et 12 mai,

Salon « Ever Monaco 2023 » dédié au futur de nos énergies et de nos déplacements.

Expositions

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 18 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National de Monaco - Villa Paloma

Jusqu'au 1^{er} octobre,

Exposition « George Condo - Humanoïdes ». Au fil de huit chapitres, l'exposition retrace la continuité d'une œuvre foisonnante qui va des « extra-terrestres » au bottin mondain, de Guido Reni à Bugs Bunny.

Moretti Fine Art

Jusqu'au 28 avril,

Exposition « Massimo Listri - Fotografie », sélection de 15 pièces représentatives de la carrière de l'artiste italien connu pour ses photographies d'architecture intérieure.

Galerie des Pêcheurs

Jusqu'au 31 mai,

Exposition « De la Calypso à la peinture sous-marine » en hommage à André Laban, pionnier de l'équipe Cousteau et inventeur de la peinture sous-marine.

Musée Océanographique

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Mission Polaire ». Vivez une expérience interactive et immersive : glissez-vous dans la peau d'un reporter et partez en mission au cœur des mondes polaires !

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Albert I^{er} - Un Prince Préhistorien ». Des grottes de Grimaldi à l'Espagne, de la fondation du Musée d'Anthropologie préhistorique de Monaco à l'Institut de Paléontologie Humaine de Paris, les visiteurs sonderont les chemins passionnants des aventures et des réflexions archéologiques d'un prince passionné et passionnant.

Espace 22

Jusqu'au 13 mai, de 10 h 30 à 19 h 30,

Exposition « Modern and Contemporary Art Exhibition », sélection d'œuvres d'artistes tels que Warhol, Haring, Basquiat, Miro ou Chagall, présentée par Art Gallery 44.

Sports

Monte-Carlo Golf Club

Le 23 avril,

Coupe Noaro - Stableford.

Le 30 avril,

Coupe Charles Despeaux - Scramble à 2 Stableford.

Le 7 mai,

Coupe du Club Allemand International - Stableford.

Le 14 mai,

Les Prix Mottet - Stableford.

Stade Louis II

Le 22 avril, de 8 h 30 à 18 h,

11^{ème} « Tournoi Sainte Devote de Rugby », organisé par la Fédération Monégasque de Rugby et la Fondation Princesse Charlene. Tournoi international de U-12 de rugby à 7, regroupant 20 équipes de 17 pays.

Le 30 avril, à 13 h,

Championnat de France de Ligue 1 de Football : Monaco - Montpellier.

Le 14 mai,

Championnat de France de Ligue 1 de Football : Monaco - Lille.

Stade Louis II - Salle Gaston Médecin

Le 22 avril, à 16 h 45,

Coupe de France de Basket : Monaco - Lyon-Villeurbanne.

Le 30 avril, à 15 h 30,

Championnat de France de Basket Betclac Élite : Monaco - Cholet.

Le 9 mai, à 20 h,

Championnat de France de Basket Betclac Élite : Monaco - Le Mans.

Sporting Monte-Carlo

Du 26 avril au 6 mai,

« European Poker Tour 2023 », organisé par PokerStars et le Casino de Monte-Carlo.

Principauté de Monaco

Du 28 au 30 avril,

« Rallye Père-Fille ». Depuis 2017, ce rallye regroupe l'espace d'un week-end des pères et des filles amateurs de belles choses.

Le 6 mai,

6^{ème} Monaco E-Prix, organisé par l'Automobile Club de Monaco.

*

* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements de la SAM LENZ WERK MONACO, dont le siège social se trouve 4, rue Augustin Vento à Monaco sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce, dans les 15 jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 11 avril 2023.

EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements de la S.A.R.L. LUXURY ALSATEX, dont le siège social se trouve Galerie Commerciale du Métropole, 17, avenue des Spélugues à Monaco sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce, dans les 15 jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 11 avril 2023.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Olivier SCHWEITZER, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la S.A.R.L. F&C INTERIORS a statué à titre provisionnel sur la réclamation formulée par la société de droit français PROVENCE CABLE.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 13 avril 2023.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a,

Constaté avec toutes conséquences de droit, l'état de cessation des paiements de la SARL L'HABITAT ayant son siège 9, avenue des Papalins à Monaco ;

Fixé provisoirement au 13 avril 2020 la date de cette cessation des paiements ;

Nommé M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Vice-Président du Tribunal de première instance, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, exerçant 9, avenue des Castelans à Monaco, en qualité de Syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 13 avril 2023.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLE, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. BLUE TRANS INTERNATIONAL, a prorogé jusqu'au 15 septembre 2023 le délai imparti au syndic M. Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 17 avril 2023.

Étude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

CONTRAT DE GÉRANCE*Deuxième Insertion*

M. Guillaume, Jean-Claude GUILLAUME, demeurant à Monaco, 19, boulevard de Suisse et y ayant élu domicile a donné en gérance libre pour une durée de trois (3) ans, à compter du 1^{er} avril 2023, à la S.A.R.L. « VERGE MOTORCYCLES », au capital de 15.000 euros, ayant siège à Monaco, et ayant fait élection de domicile à Monaco, c/o VK*P BUSINESS ADVISORS, 17, avenue Albert II, un fonds de commerce de : « vente au détail et aux professionnels de tous types de véhicules, notamment deux roues, utilisant principalement des énergies renouvelables et peu polluantes, ainsi que leurs accessoires (casques, gants, etc.) ; à titre accessoire, la recherche, l'étude, la conception, le développement, le prototypage, le suivi de projet de fabrication et la promotion desdits véhicules à l'exclusion de toute activité réglementée » exploité dans des locaux, sis à Monaco, « Park Palace », 25, avenue de la Costa.

Le contrat prévoit un cautionnement à hauteur de QUATRE-VINGT-DIX-MILLE EUROS (90.000 €).

La S.A.R.L. « VERGE MOTORCYCLES » sera seule responsable de la gérance.

Opposition s'il y a lieu dans les dix (10) jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 avril 2023.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **MONEL S.A.M.** »

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2022, les actionnaires de la société anonyme monégasque « MONEL S.A.M. » ayant son siège 19, rue de la Turbie, à Monaco, ont notamment décidé de modifier l'article 10 alinéa 1 (composition du Conseil d'administration) de la manière suivante :

« ART. 10. alinéa 1

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de deux membres au moins et de huit au plus élus par l'assemblée. ».

Le reste étant sans changement.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 23 mars 2023.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 5 avril 2023.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 20 avril 2023.

Monaco, le 21 avril 2023.

Signé : H. REY.

**AVENANT AU CONTRAT
DE LOCATION-GÉRANCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 janvier 2023 enregistré à Monaco le 30 mars 2023, Folio 59, Case 9, la SARL MONACO PASTA ayant son siège social Rue de la Lùjerneteta - Les Flots Bleus à Monaco, a prolongé jusqu'au 31 mars 2023, la location-gérance avec la SARL ALDEN'T, dont le siège social est sis Rue de la Lùjerneteta à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège social de la SARL MONACO PASTA, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 avril 2023.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte de cession de fonds de commerce sous seing privé en date du 1^{er} septembre 2022, enregistré à Monaco le 8 septembre 2022, M. Rachid RABEH a cédé à M. Issam RABEH en cours d'immatriculation au 74, boulevard d'Italie à Monaco, les éléments du fonds de commerce de « rénovation, réparation esthétique de véhicule (vitrages, sièges, plastiques intérieurs et extérieurs, bosselage, carrosserie) au moyen d'un véhicule aménagé, à l'exclusion de toute intervention sur la voie publique ; vente de produits d'entretien auto aux professionnels ; prestation de services aux particuliers relatifs à l'activité » exploité sous l'enseigne QARS, au 13, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Opposition, s'il y a lieu, au siège social de l'acquéreur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 avril 2023.

ART DESIGN

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 7 octobre 2022, enregistré à Monaco le 20 octobre 2022, Folio Bd 60 R, Case 1, et du 14 novembre 2022, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ART DESIGN ».

Objet : « La société a pour objet :

Tous travaux de construction, d'aménagement et de rénovation, ainsi que la fourniture subséquente de matériels et mobiliers. Tous travaux de peinture, de staff, de papiers peints et de décoration ayant trait à tous travaux de restauration, fourniture et pose de faux plafonds, moquettes, revêtements plastiques pour sols, parquets, revêtements pour murs, cloisons mobiles, la pose et la vente de tous matériaux servant à cette activité, sans stockage sur place, produits en gros et demi-gros se rattachant aux opérations ci-dessus ; l'achat, la vente, la commission de fournitures générales pour la décoration et l'ameublement, matières premières de textile, broderie, linge de maison et tous les articles de la table, articles cadeaux et prestations de services s'y rattachant ; création et fabrication de meubles par voie de sous-traitance ; confection, transformation de toutes matières premières de textiles ; décoration d'intérieur, coordination des travaux et suivi de fabrication liés à l'objet principal.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 15, allée Lazare Sauvaigo à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Alexandra PIERI (nom d'usage Mme Alexandra FISSORE).

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 mars 2023.

Monaco, le 21 avril 2023.

APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE COMMERCE

—

Première Insertion

—

Aux termes des actes des 7 octobre 2022 et 14 novembre 2022, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « ART DESIGN », Mme Alexandra PIERI (nom d'usage Mme Alexandra FISSORE) a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'elle exploite à Monaco, 15, allée Lazare Sauvaigo.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 21 avril 2023.

CHRISTINA MONACO

—

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 novembre 2022, enregistré à Monaco le 1^{er} décembre 2022, Folio Bd 194 R, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « CHRISTINA MONACO »

Objet : « La société a pour objet :

Salon d'esthétique. L'achat et la vente de produits cosmétiques ainsi que d'accessoires liés à cette activité.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini, ou à tout autre objet similaire ou connexe. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Raphaël PHILIPS.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 avril 2023.

Monaco, le 21 avril 2023.

CM WORLD

—

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} décembre 2022, enregistré à Monaco le 14 décembre 2022, Folio Bd 7 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « CM WORLD ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, directement ou par prise de participation, et sans stockage sur place : le développement d'un concept de restauration sous la marque « CM WORLD » ou toute autre marque et, dans ce cadre, les services de franchise, concessions de licence de droit de propriété intellectuelle et la perception de royalties y afférents ; l'activité de centrale d'achats en faveur de restaurants, y compris les boissons alcooliques ; toutes prestations

de service, conseils, formation, administratives, de gestion et d'organisation pour le compte desdits restaurants, à l'exclusion des activités réglementées ; l'importation, l'exportation, la commission, le courtage, l'achat, la vente en gros, demi-gros et au détail exclusivement par tous moyens de communication à distance, la distribution, la représentation de tous produits et denrées alimentaires ainsi que de boissons alcooliques ou non alcooliques.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières, et notamment le financement des filiales, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 8, avenue Hector Otto à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Olga MIEME.

Gérant : M. Tony Antoine MARTIN.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 avril 2023.

Monaco, le 21 avril 2023.

DOKA YACHTING

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 décembre 2022, enregistré à Monaco le 16 décembre 2022, Folio Bd 77 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « DOKA YACHTING ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger ; toutes opérations qui se rapportent à l'achat, la vente, le suivi de construction, la location, l'entretien ou la gestion

administrative et technique de tous bateaux de plaisance et navires commerciaux ainsi que la prestation de tous services y étant relatifs, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O. 512-4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O. 512-3 dudit Code.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 17, avenue des Spélugues, c/o MCBC à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Antoni VLNIESKA.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 avril 2023.

Monaco, le 21 avril 2023.

ECLOSING MONACO

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 janvier 2023, enregistré à Monaco le 20 janvier 2023, Folio Bd 16 R, Case 7, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ECLOSING MONACO ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger, toute activité d'accompagnement, de fourniture de services et de conseils auprès d'entreprises et de services publics en matière de gestion de projets de dématérialisation, de digitalisation des processus métier, de certification et de signature électronique de documents.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales et industrielles, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter du jour de l'immatriculation de la société.

Siège : 3, avenue Saint-Charles, c/o WEROCK à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Vincent FABIE.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 avril 2023.

Monaco, le 21 avril 2023.

LE CATERING ROBUCHON MONACO S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 1^{er} septembre 2022, enregistré à Monaco le 8 septembre 2022, Folio Bd 49 V, Case 1, et du 24 février 2023, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « LE CATERING ROBUCHON MONACO S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : toutes activités de courtage et d'entremise de toutes denrées alimentaires, de préparation logistique, d'intermédiaire interentreprises avec services de livraison, notamment dans le cadre de manifestations et réceptions publiques ou privées. Import, export, commission, courtage, achat, vente en gros, demi-gros et au détail exclusivement par tout moyen de communication à distance, avitaillement de tous produits et denrées alimentaires ainsi que de boissons alcooliques et non alcooliques sans stockage sur place. Et toutes activités consistant en une ou plusieurs opérations économiques ou juridiques, financières,

civiles ou commerciales, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie de Monaco.

Siège : 33, rue Grimaldi, c/o HADES à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Abbas Amin LALLJEE.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 avril 2023.

Monaco, le 21 avril 2023.

NATUREL ORGANIC

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 novembre 2022, enregistré à Monaco le 16 novembre 2022, Folio Bd 195 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « NATUREL ORGANIC ».

Objet : « La société a pour objet :

Import, export, commission, courtage, achat, vente en gros et au détail exclusivement par tous moyens de communication à distance de compléments alimentaires préalablement déclarés et de produits diététiques, sans stockage sur place ; achat, vente, y compris l'export, en gros et au détail exclusivement par tous moyens de communication à distance de produits cosmétiques, préalablement notifiés sur le portail européen de produits cosmétiques, sans stockage sur place ; import, export, commission, courtage, achat, vente en gros et au détail exclusivement par tous moyens de communication à distance d'accessoires sans finalité médicale, de parfums d'ambiance, de diffuseurs, de bijoux fantaisie ainsi que d'accessoires de décoration.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 17, avenue Albert II, c/o THE OFFICE & CO à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Emmanuel LAMY.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 avril 2023.

Monaco, le 21 avril 2023.

SBM Façades Monaco S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 décembre 2022, enregistré à Monaco le 23 décembre 2022, Folio Bd 3 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SBM Façades Monaco S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

La conception, la fabrication par voie de sous-traitance, l'importation, l'exportation, le courtage, le négoce, la commission, la fourniture de menuiseries et de tous équipements et matériels destinés au revêtements de façades, à la serrurerie, la métallerie, la vitrerie, la miroiterie (sans stockage sur place) et, dans ce cadre, la réalisation de tous travaux de mise en œuvre, d'installation et de maintenance desdits équipements et matériels reposant sur des techniques de nouvelle génération et des technologies innovantes ; l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle y relatifs.

Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet sus indiqué. ».

Durée : 50 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 13, boulevard Princesse Charlotte, c/o DCS à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Michele ALDEGHI.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 avril 2023.

Monaco, le 21 avril 2023.

ASSISTANCE MAISON S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 14, rue de la Turbie - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2022, il a été décidé la modification de l'objet social comme suit :

« Achat, vente en gros, demi-gros et aux particuliers, commission, courtage, représentation, importation, exportation, de tous produits, matériaux, accessoires et fournitures pour la construction, la rénovation, l'aménagement et l'équipement des locaux d'habitation et autres. Ainsi qu'à la pose d'agencement et l'équipement de cuisine et salle de bain effectuée par le biais de sous-traitants agréés par Porcelanosa ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 avril 2023.

Monaco, le 21 avril 2023.

CHAROLAIS S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL
CHANGEMENT DE LA DÉNOMINATION
SOCIALE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 8 novembre 2022, il a été décidé de la modification de l'objet social et de la dénomination sociale comme suit :

« En Principauté de Monaco et principalement à l'étranger, la fourniture de prestations de services en matière de marketing, de création de concepts de restaurants.

La concession, la licence, la vente de tous brevets, certificats d'utilité, dessins, modèles, procédés de fabrication et toutes marques s'y rattachant.

Et généralement, toutes opérations sans exception, civiles, commerciales, financières, industrielles mobilières ou immobilières de quelque nature que ce soit pouvant se rattacher directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement. ».

La société à responsabilité limitée « CHAROLAIS S.A.R.L. » devient « RG CONSULTING S.A.R.L. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 avril 2023.

Monaco, le 21 avril 2023.

YNPACT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 82.631 euros
Siège social : 17, boulevard Rainier III - Monaco

AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 24 février 2023, les associés ont augmenté le capital social de la société de 82.631 euros à 146.250 euros et modifié en conséquence les statuts.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 avril 2023.

Monaco, le 21 avril 2023.

AAB PINOCCHIO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 30, rue Comte Félix Gastaldi - Monaco

RÉVOCATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 2 mars 2023, M. Liviu IOVE a été révoqué de ses fonctions de cogérant.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 avril 2023.

Monaco, le 21 avril 2023.

GOURMET LUXE MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 7, avenue Princesse Alice - Sun Tower - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une cession de parts sociales en date du 21 mars 2023, il a été pris acte de la démission des fonctions de cogérant associé de M. Philippe GARELLI.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite cession a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 avril 2023.

Monaco, le 21 avril 2023.

ELX INTERNATIONAL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 30.490 euros
Siège social : 20, boulevard de Suisse - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de la réunion des associés en date du 19 décembre 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1, rue du Gabian à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite réunion a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 avril 2023.

Monaco, le 21 avril 2023.

PLANETE KATAPULT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 5, rue des Roses - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 28 février 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 avril 2023.

Monaco, le 21 avril 2023.

ROOM DESIGN & FURNITURE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 24 mars 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 3/5, avenue des Citronniers à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 avril 2023.

Monaco, le 21 avril 2023.

SEQUOIA

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 17, avenue des Spélugues - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 4 octobre 2022, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 4 octobre 2022 ;

- de nommer en qualité de liquidateur M. Jean-Michel RAMOS avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de liquidation c/o SARL BAMBOO au 17, avenue des Spélugues à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 avril 2023.

Monaco, le 21 avril 2023.

CFM INDOSUEZ WEALTH

Société Anonyme Monégasque
au capital de 34.953.000 euros
Réserves : 82.735.759 euros
Siège social : 11, boulevard Albert I^{er} - Monaco

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
AVIS DE CONVOCATION**

L'assemblée générale ordinaire de CFM Indosuez Wealth est convoquée le mardi 16 mai 2023 à 9 h 30 au Novotel, 16, boulevard Princesse Charlotte en Principauté de Monaco.

À l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2022 ;
- Approbation des comptes sociaux au 31 décembre 2022 ;
- Affectation du solde bénéficiaire et fixation du dividende ;
Autorisation à donner au Conseil d'administration pour le paiement d'un acompte sur dividende ;
- Nomination du nouveau collège des Commissaires aux Comptes ;
- Composition du Conseil d'administration : ratifications et renouvellement ;
- Approbation des conventions réglementées - Art. 23. ;
- Résolutions.

Le droit pour un actionnaire de participer aux assemblées est subordonné, soit à l'inscription en compte de ses actions dans les livres de la société, huit jours au moins avant l'assemblée, soit à la présentation dans le même délai d'un certificat de l'intermédiaire habilité teneur de compte attestant de l'indisponibilité des actions jusqu'à la date de l'assemblée.

Le Conseil d'administration.

LABORATOIRES ASEPTA

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.520.000 euros
Siège social : 1/3, avenue Albert II - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mmes, MM.,

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 17 mai 2023, à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des conditions d'agrément des transferts d'actions ;
- Modifications corrélatives de l'article 6 des statuts ;

- Modification des droits de vote en cas de démembrement de la propriété des actions ;
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Conseil d'administration.

ASSOCIATION D'ÉTUDES ET DE RECHERCHE DU CENTRE CARDIO-THORACIQUE DE MONACO

Siège social : 11 bis, avenue d'Ostende - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les membres de l'association sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 4 mai 2023 à 12 h 00, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- désigner les membres du Bureau de séance ;
- approuver les comptes de l'exercice 2022 ainsi que le rapport du Conseil d'administration ;
- affecter le résultat ;
- nommer le Commissaire aux Comptes pour les exercices 2023, 2024 et 2025 ;
- questions diverses.

Les pièces légales sont à la disposition des membres de l'association qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

Le Conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 31 mars 2023 de l'association dénommée « IMAGINE'S ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, sis « Le Saint Sébastien » - 22, boulevard du Jardin Exotique par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« - De réaliser, promouvoir, produire et diffuser divers activités et événements dans le domaine de la culture, les arts, l'audiovisuel tels que : concerts, spectacles, concours, masterclass, ateliers, coaching, conseils et événements divers au sein de la Principauté et à l'étranger ; L'association a le droit de s'unir dans le cadre de partenariat avec d'autres entités associatives, caritatives ou autres, dans le but de réaliser ses divers projets. ».

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 21 mars 2023 de l'association dénommée « MONASIA ».

Les modifications apportées concernent les articles 3, 8 et 9 des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations et les fédérations d'associations, modifiée.

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 16 mars 2023 de l'association dénommée « UNION INTERNATIONALE DE PENTATHLON MODERNE » en abrégé « UIPM ».

Les modifications adoptées concernent :

- l'article 2 relatif à l'objet qui est désormais rédigé comme suit « Le Pentathlon Moderne est un sport multidisciplinaire comprenant l'escrime, la natation, l'équitation, la discipline d'obstacle, le tir au pistolet et la course à pied ou toute combinaison de celles-ci, sous la gouvernante de l'UIPM. Aux fins des présents Statuts, les « Sports de l'UIPM » comprennent, sous réserve d'un contexte adapté, toute combinaison des disciplines y compris le Biathlon (course à pied et natation), le Biathlé (course à pied / natation / course à pied en continu), la Course Laser (combiné course à pied et tir), le Triathlé (combinaison de 3 disciplines), le Tétrathlon (combinaison de 4 disciplines) et le Pentathlon (combinaison de 5 disciplines) » ;

- ainsi que les articles 14 et 21 des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations et les fédérations d'associations, modifiée.

DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION

Il a été décidé de la dissolution de l'association « Teofilo Rossi di Montelera e di Premuda Pour la Recherche Médicale et l'Education » à compter du 8 mars 2023.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 21 avril 2023
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.261,63 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.423,39 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.509,50 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.781,58 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.253,47 EUR
C.F.M. Indosuez Équilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.307,21 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.355,50 EUR
Capital Croissance	13.06.2001	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.323,93 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.549,35 EUR
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.478,03 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.678,76 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	6.497,53 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	2.453,19 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.135,93 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.740,86 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.343,30 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	69.953,44 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	742.273,09 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.046,87 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.249,54 USD
Capital ISR Green Tech Part P	10.12.2013	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.161,90 EUR
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	562.840,41 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	55.198,92 EUR
Capital Diversifié Part P	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.033,34 EUR
Capital Diversifié Part M	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	52.231,87 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 21 avril 2023
Capital Diversifié Part I	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	528.030,26 EUR
Monaco Court-Terme USD Inst	21.02.2020	C.M.G.	C.M.B.	104.728,78 USD
Monaco Eco+ Inst	21.02.2020	C.M.G.	C.M.B.	126.445,80 EUR
Monaco Hor Nov 26 Inst	26.06.2020	C.M.G.	C.M.B.	93.656,20 EUR
Monaco Hor Nov 26	26.06.2020	C.M.G.	C.M.B.	925,71 EUR
Monaco Court-Terme Euro Inst	22.07.2020	C.M.G.	C.M.B.	102.908,00 EUR
Monaco Corporate Bond USD RH EUR	15.09.2022	C.M.G.	C.M.B.	5.143,13 EUR
Monaco Corporate Bond USD	15.09.2022	C.M.G.	C.M.B.	6.487,28 USD
Capital Croissance - Part I		Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	519.550,75 EUR
Monaco Green Bond EUR INST	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	99.540,15 EUR
Monaco Green Bond EUR Retail	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	994,13 EUR
Monaco Green Bond EUR Retail D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	992,55 EUR
Monaco Green Bond EUR Inst D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	99.202,79 EUR

Le Gérant du Journal : Marc VASSALLO



imprimé sur papier recyclé

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

